



# ENQUETE PUBLIQUE



du 23 juin au 23 juillet 2025

## Projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Autan et de Cocagne à la demande

du

Président du Syndicat Mixte du SCoT



**Commission d'enquête**  
désignée par le TA de TOULOUSE

**Président :** Jean-François GROS  
**Membres Titulaires :** Didier CANCE– Jacques GAYRAUD  
**Suppléant :** Jacques CAIRONI

## GLOSSAIRE

<b>AEP</b>	:	Alimentation en Eau Potable
<b>EPCI</b>	:	Établissement Public de Coopération Intercommunale
<b>CACM</b>	:	Communauté d'Agglomérations Castres-Mazamet
<b>CC</b>	:	Communauté de communes
<b>CCSA</b>	:	Communauté des communes de Sor et Agout
<b>CCTMN</b>	:	Communauté de communes de Thoré Montagne Noire
<b>CHR</b>	:	Café, Hôtel, Restaurant
<b>CODEV</b>	:	Comité de Développement
<b>DAACL</b>	:	Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et logistique
<b>DFCI</b>	:	Défense de la Forêt contre les Incendies
<b>DOO</b>	:	Document d'Orientation et d'Objectifs
<b>EnR</b>	:	Energie renouvelable
<b>EPCI</b>	:	Établissements Publics de Coopération Intercommunale
<b>ERC</b>	:	Éviter, Réduire, Compenser
<b>GART</b>	:	Groupement des Autorités Régionales du Transport
<b>GES</b>	:	Gaz à effet de serre
<b>GMS</b>	:	Grande et Moyenne Surface
<b>OAP</b>	:	Orientation d'Aménagement et de Programmation
<b>PAS</b>	:	Plan d'Aménagement Stratégique
<b>PCAET</b>	:	Plan Climat, Air, Energie Territorial
<b>PEB</b>	:	Plan d'Exposition aux Bruits
<b>PETR</b>	:	Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
<b>PGE</b>	:	Plan de Gestion des Étiages
<b>PNR</b>	:	Parc Naturel Régional
<b>PPI</b>	:	Plan Particulier d'Intervention
<b>PNRHL</b>	:	Parc Naturel Régional du Haut Languedoc
<b>PPR</b>	:	Plan Prévention des Risques
<b>PPRi</b>	:	Plan Prévention des Risques Inondations
<b>PPRT</b>	:	Plan Prévention Risques Technologiques
<b>RE</b>	:	Réglementation Environnementale
<b>SCoT</b>	:	Schéma de Cohérence Territoriale
<b>SAGE</b>	:	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>SDAGE</b>	:	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SIP</b>	:	Secteur d'Implantation Périphérique
<b>SLGRI</b>	:	Stratégie Locale des Risques Inondation
<b>TMD</b>	:	Transport Matières Dangereuses
<b>UAF&amp;FA</b>	:	Union des Aéroports Français & Francophones Associés
<b>VTMN</b>	:	Vallée du Thoré Montagne Noire
<b>ZAC</b>	:	Zone d'aménagement concerté
<b>ZAE</b>	:	Zone d'Activités économiques
<b>ZAN</b>	:	Réro artificialisation Nette
<b>ZRE</b>	:	Zone de répartition des Eaux
<b>ZSC</b>	:	Zone Spéciale de Conservation

# 1<sup>ère</sup> PARTIE

## RAPPORT

de la

**Commission d'Enquête**

## **I - GENERALITES**

### **1.1 Objet de l'enquête**

La présente enquête publique concerne le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale d'Autan et de Cocagne dans le département du Tarn.

### **1.2 Contexte du projet et présentation du territoire**

Localisé au Sud du département, le périmètre du SCoT d'Autan et de Cocagne se compose des communautés de communes de Sor et Agout, Thoré Montagne Noire et de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet.

Couvrant 16,3 % de la superficie départementale (93700 ha), il regroupe 49 communes et compte 107 021 habitants en 2011, soit 27,19 % de la population tarnaise. La moitié de celle-ci se trouve concentrée sur les deux principaux centres urbains que sont Castres et Mazamet Aussillon, le reste du territoire étant à composante fortement rural. 16 des communes situées dans la partie orientale du SCoT, adhèrent au PNR du Haut Languedoc, la plupart étant par ailleurs soumises à la Loi Montagne.

La vallée du Thoré après avoir parcouru le relief montagneux à l'Est, s'élargit à l'Ouest à partir du mazamétain pour s'étendre vers la plaine castraise et le Lauragais, jusqu'à la plaine toulousaine.

Géographiquement, le territoire est naturellement ouvert vers Toulouse, tant physiquement qu'économiquement, la capitale régionale étant le point de convergence de flux inter régionaux et internationaux, cette situation expliquant l'importance de l'axe Mazamet – Castres – Toulouse. Les axes Albi – Castres – Revel et Castres-Mazamet –Béziers participent également à l'essor économique en permettant de rejoindre respectivement le Sud de la région Occitanie et le bassin méditerranéen.

### **1.3 Historique du projet**

Le territoire d'Autan et de Cocagne a fait l'objet d'un premier SCoT approuvé le 24 janvier 2011. L'élargissement de son périmètre, suite à l'intégration des communes issues des dissolutions successives des communautés de communes du Pays de Dourgne (2010) et du Pays de Cocagne (2012) ainsi que les évolutions législatives, ont rendu sa révision nécessaire. Une décision en ce sens a été prise en février 2015.

Le 13 avril 2022, compte tenu du dépassement du délai de 6 mois depuis la mise en révision et l'absence d'évaluation, la caducité du SCoT a été prononcée par le Préfet du Tarn.

Par délibération du 14 décembre 2022, le Syndicat Mixte engage la procédure d'élaboration du SCoT d'Autan et de Cocagne.

### **1.4 Cadre juridique de l'enquête**

- Code général des collectivités territoriales  
Article L 5211-9
- Code de l'Urbanisme  
Articles L 141-1 à L 143-45
- Code de l'Environnement  
Articles L.123-1 et suivants et R 123-2 et suivants
- Décision n° E 25000081/31 en date du 26 mai 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- Arrêté n° 2025-01 en date du 02 juin 2025 de Mr le Président du Syndicat Mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne.

### **1.5 Le dossier soumis à enquête**

#### **1.5.1 Composition du dossier**

L'ensemble de ces pièces constitutives est précisé ci-après, avec le volume de chaque document (nombre de pages)

DESIGNATION		Nbre Pages
1	Délibération de la concertation et arrêt du projet d'élaboration	8
2	Bilan de la concertation	31
3	Le Plan d'Aménagement Stratégique. (PAS)	60
4	Le Document d'Orientations et d'Objectifs. (DOO)	76
5	Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)	98
6	3-1 Diagnostic stratégique	100
	3-2 État initial de l'environnement	100
	3-3 Justification des choix	38
	3-4 Analyse de la consommation foncière et justification des nouveaux objectifs	24
	3-5 Évaluation environnementale	75
	3-6 Résumé non technique	34
7	Avis des PPA	82
TOTAL		<b>726</b>

### 1.5.2 Analyse de la forme du dossier

Le dossier, composé réglementairement dans la forme et le fond est un dossier complexe, qui décrit la situation du territoire du SCoT d'Autan et de Cocagne

Les documents le composant, sont dans l'ensemble clairs et explicites dans la mesure où l'on consacre du temps à les lire et les comprendre. La complexité et la multitude des informations qui s'y trouvent regroupées, sont en revanche susceptibles de décourager une population non préparée à aborder ce type de dossier.

La séparation des documents par sujet (État initial de l'environnement, PAS, DOO, etc...) est cependant un élément facilitateur pour l'analyse.

Concernant le Résumé non Technique, composé de 33 pages, il présente sous forme d'un tableau les incidences induites du PAS par thématiques environnementales (par objectifs) et du DOO sur l'environnement (Prescriptions et recommandations). Il est peu accessible à un public non initié car trop technique.

## 1.6 Le projet de SCoT

### 1.6.1 Les enjeux

Face aux enjeux territoriaux que constituent à moyen et long terme :

- Le renforcement et le renouvellement de l'attractivité du territoire
- La revitalisation des polarités
- La prise en compte des effets de l'autoroute A 69
- L'adaptation au changement climatique

le projet de SCoT d'Autan et de Cocagne doit déterminer une vision globale de l'aménagement de l'espace en donnant des orientations et définissant des objectifs à l'horizon 2045.

### 1.6.2 Les documents clés du projet

En s'appuyant sur les éléments du diagnostic, les élus du SCoT d'Autan et de Cocagne, ont développé un projet politique, stratégique, transversal et partagé qui doit répondre aux attentes de la population vivant, travaillant ou résidant sur le territoire que ce soit de façon permanente ou intermittente.

Ce Plan d'Aménagement Stratégique (PAS), constitue le projet de territoire dont vont découler les règles du SCoT réunies dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), document exécutoire avec lequel les documents d'urbanisme de rangs inférieurs, (PLUi, PLU, carte communale ou opérations d'aménagement) devront être compatibles.

Selon le degré de priorité des enjeux identifiés par les élus territoriaux, les règles déterminées par ce document peuvent revêtir l'aspect de prescription stricte et applicable à tous ou de recommandation si la priorité de l'enjeu est moindre, la règle édictée ayant dès lors vocation à alerter et orienter les choix ultérieurs.

Le DOO du SCoT d'Autan et de Cocagne construit selon le même plan que le PAS, reprend la déclinaison des trois ambitions suivantes. :

**AMBITION 1 :**

Renforcer la qualité du cadre de vie paysager et environnemental de tous les habitants

**AMBITION 2 :**

Renforcer la place du territoire à l'échelle régionale et la qualité de vie de tous les habitants actuels et futurs, en impulsant des dynamiques de solidarité et de complémentarité

**AMBITION 3 :**

Promouvoir un développement économique résilient et respectueux de son environnement.

**1.6.3 : Les orientations et prescriptions majeures du SCoT d'Autan et de Cocagne****1.6.3.1 – Armature territoriale**

Des deux projets envisagés pour définir la future armature territoriale du SCoT, a été retenue celle de la multipolarisation complémentaire autour du cœur urbain. Schématiquement cette armature future peut se résumer à un cœur central et deux portes, l'une à l'Ouest, l'autre à l'Est, chacune correspondant à l'une des trois collectivités territoriales composant le SCoT.

↳ Le cœur du territoire se structure autour des centralités urbaines de Castres et Mazamet – Aussillon qui, de par leur poids économique et démographique exercent une attractivité sur les autres communes du territoire

↳ La porte Ouest : pôle Puylaurens – Cuq Toulza

↳ La porte Est : bassin de vie à partir du pôle de Mazamet vers le bassin méditerranéen

Le projet porté par le Syndicat Mixte identifie les objectifs suivants :

- Renforcement des centralités urbaines de Castres et de Mazamet-Aussillon
- Renforcement des pôles intermédiaires de Puylaurens, Labruguière, Soual, Saix, Saint Amans Sout, Saint Amans Valtoiret et Labastide Rouairoux
  - Pérennisation des pôles de proximité de Cuq Toulza, Dourgne et Sémalens
  - Organisation et structuration du développement de la périphérie des centralités : Communes situées en zone péri-urbaine des deux centralités telles que Viviès les Montagnes, Pont de l'Arn, etc.
  - Développement raisonnable des communes rurales à savoir les communes ne répondant pas aux définitions des quatre catégories précédentes.

Les *prescriptions et recommandations 19 à 23* privilégient la densification urbaine de ces centralités pour les 20 années à venir.

**1.6.3.2 - Économie – commerces – artisanat**

↳ Localisation des commerces

Les communes de Castres et Mazamet concentrent à elles seules 70% de l'offre de commerces et de services traditionnels du SCoT, alors que les extrémités Est et Ouest du territoire se caractérisent par un maillage plus faible en corrélation avec la démographie de ces secteurs.

L'offre en grande et moyenne surface quant à elle, est concentrée sur les pôles de Castres-Mazamet, Aussillon – Bout du Pont de L'Arn.

La localisation préférentielle des commerces sur le territoire est définie par le DOO qui s'appuie sur l'armature urbaine. La vocation commerciale des centralités urbaines est privilégiée dans ce cadre, priorité étant accordée aux centres villes et centres bourgs.

Il prescrit le maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité afin de répondre aux besoins courants de la population, limitant de ce fait les obligations de déplacement et les émissions de GES.

L'implantation en dehors des centralités (périphérisation) s'accroissant notamment en ce qui concerne les commerces alimentaires du quotidien (boulangerie, boucheries), seuls les concepts commerciaux incompatibles avec une implantation au sein des centralités seront autorisés à s'installer dans des SIP préalablement identifiés (Castres – Labruguière - Mazamet Aussillon – Bout du Pont de l'Arn – Puylaurens – Soual)

*Prescriptions et orientations N° 39 à 44*

#### ↳ Urbanisme commercial

La stratégie de développement économique du SCoT est basée sur la complémentarité entre les différents EPCI au travers d'une politique commune afin de mettre en place une offre foncière et immobilière globale accompagnée de la mise en œuvre du programme « territoires d'industries ». Deux sites ont ainsi été identifiés au sein du SCoT : le premier porté par les agglomérations de Castres, Revel, Castelnaudary et la communauté de communes de Sor Agout, le second concernant la communauté de communes de Thoré Montagne Noire porté par le PETR des Hautes Terres d'Oc.

Le projet économique du SCoT hiérarchise les zones économiques selon différents niveaux, en distinguant : site stratégique (niv.1), site d'intérêt départemental (niv.2) et zone d'intérêt micro-locale (niv.3). Le niveau 4 concernant les développements exceptionnels au cas par cas afin de répondre à des situations particulières (réduction temps trajet domicile -travail ou extension d'entreprises pour des raisons fonctionnelles).

#### ↳ Encadrement de l'urbanisme commercial.

Les activités économiques compatibles avec l'activité résidentielle seront prioritairement installées dans les centres des villes, bourgs ou villages afin de limiter leur installation dans les ZAE.

L'installation de ces nouvelles activités économiques se fera en densifiant ces zones ou en autorisant l'extension de certaines déjà existantes (Espace Causse Entreprise Castres - Bien Être Santé Soual -La Plane Basse Bout-du Pont-de-Larn). Afin de répondre à des besoins particuliers, la création de nouvelles ZAE pourra être envisagée comme à Puylaurens et Mazamet Aussillon, ces zones devant concilier sobriété foncière, développement durable et transition énergétique

Le SCoT projette enfin de renforcer le pôle urbain et économique constitué par l'agglomération de Castres-Mazamet, qui vise à s'affirmer comme pôle d'équilibre interrégional majeur entre Toulouse, Montpellier et Barcelone, en poursuivant l'accueil des activités, en priorité sur le site du Causse et en requalifiant les friches industrielles.

*Prescription et orientations de 47 à 53*

#### ↳ La logistique commerciale

Les entreprises liées à la logistique sont principalement implantées sur les centres-villes de Castres et de Mazamet ainsi que sur les zones d'activités à proximité des axes routiers principaux.

L'organisation de cette logistique n'est abordée dans le DOO que dans le cadre de *la prescription 46* qui stipule que les activités logistiques < 2000 m<sup>2</sup>, privilégiées par le SCoT peuvent s'implanter dans les SIP identifiées.

Les activités type drive et les centres de stockage de proximité du commerce sont soumis en ce qui les concerne, à des conditions d'implantation restrictives.

#### ↳ Artisanat

Dans le cadre de la stratégie mise en place pour le développement économique et de l'emploi, il est fait mention de l'artisanat dans le seul cadre du maintien et du renforcement de l'économie présente de proximité. *Objectif 3-1-1.*

### 1.6.3.3 - Agriculture – Sylviculture

#### ↳ Agriculture

Avec 598 exploitations, 1448 actifs dont 717 chefs d'exploitations en 2020, l'agriculture se révèle être un acteur économique important du territoire notamment sur les secteurs Est et Ouest. Le développement d'une agriculture dynamique et de proximité constitue l'objectif du SCoT.

Pour y parvenir, il entend améliorer la protection du foncier agricole face à la spéculation foncière et l'artificialisation qui s'avèrent nuisibles à la pérennité des exploitations.

Toute extension foncière sur une emprise agricole à forts enjeux, ne pourra être envisagée que si elle est justifiée et qu'une mesure compensatoire est instaurée. A ces fins, des OAP relatives à l'aménagement devront être incluses dans les documents d'urbanisme.

De même il incite ces mêmes documents à permettre la diversification de l'activité agricole sur les sites d'exploitation, la transformation des produits sur place ou l'agritourisme sont ainsi encouragés.

Ces évolutions sont transcrites dans *la prescription 54, la recommandation 54* ouvrant quant à elle, la voie à la valorisation des productions agricoles locales par le développement des circuits courts et de la distribution de proximité.

#### ↳ Sylviculture

Le secteur montagne du SCoT, à l'Est et au Sud du territoire, est majoritairement occupé par des forêts. La filière bois, en plein développement est particulièrement présente sur la CCTMN. Cette filière, malgré la présence

de plusieurs entreprises, apparaît désorganisée. Le projet de SCoT entend participer à y remédier dans un souci de gestion durable des espaces forestiers.

Souhaitant notamment renforcer la diversité énergétique du territoire, il veut faciliter l'installation d'équipements nécessaires au stockage ou à la valorisation du bois tout en préservant l'accessibilité à la forêt notamment dans les massifs de la Montagne Noire et du Plateaux d'Anglés.

La *prescription 55* incite à la valorisation des massifs forestiers et au développement des exploitations forestières via les PLU et PLUi, la *recommandation 55* abordant quant à elle certains aspects de la DFCI.

#### 1.6.3.4 – Les mobilités

La part modale au niveau du territoire est de 86 % pour la voiture individuelle et de 5% pour les transports collectifs. Aussi, l'un des objectifs du SCOT est de proposer une alternative à la voiture individuelle répondant aux besoins de déplacements en optimisant l'usage des transports collectifs et promouvant les modes actifs (voie verte, piste cyclable, etc.). Outre l'amélioration du confort de vie des habitants, ces mesures participent par ailleurs à la réduction des émissions de polluants et de GES.

La multipolarité du territoire nécessite d'améliorer les liens tant au sein des bassins de vie qu'entre ceux-ci. En étoffant l'offre de transports collectifs et en développant le réseau cyclable, il sera procédé à un véritable maillage des bassins de vie permettant à tous d'accéder aux services de proximité. Le SCoT prescrit ainsi d'intégrer les bourgs ou du moins de les relier aux futures itinéraires vélo, notamment autour de la voie verte du Haut Languedoc « La Passa Païs », tout comme il recommande de faciliter les dispositions relatives à la mobilité douce du Plan Paysage « Vallée du Thoré Montagne Noire. (*P et R 31*). La mise en œuvre de dispositifs de mobilité solidaire (co-voiturage organisé, navette tels que recommandés (*R 48*)) participe également à la lutte contre les GES.

90% de la population demeurant à moins de 15 minutes en voiture de l'une des cinq gares de la ligne Toulouse Mazamet, la revalorisation des transports par voie ferrée est recherchée en développant les services multimodaux à proximité des gares et en revitalisant les quartiers autour de celles-ci par le biais d'OAP sectorielles (gares de Castres – Mazamet – Labruguière). La fréquence et la qualité de la desserte ferroviaire constitue le gage de la réussite de cette politique. (*P et R 32*) et nécessite une implication du GART Occitanie en tant qu'autorité organisatrice du transport ferroviaire régional en Occitanie.

L'amélioration de la route notamment du réseau secondaire sur les axes Est-Ouest est prescrite car essentiel au développement économique du territoire. Ces opérations arrivant en complément de la politique du SCoT privilégiant les transports collectifs.

A ce titre il est notamment prescrit de requalifier les voiries aux fins de valoriser certains bourgs (Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Vivier-les Montagnes), d'améliorer les accès à certaines ZAC ainsi que l'axe Castres-Mazamet-Labastide Rouairoux et de faire évoluer le statut de la RN 126 dans sa traversée de Cuq Toulza.

La mise en service de l'A 69, considérée comme une artère de désenclavement doit contribuer à développer un réseau routier performant autorisant la liaison entre les différents pôles. A ce titre il est prescrit de mener une réflexion sur toute l'organisation des fonctions logistiques en lien avec l'autoroute au titre desquelles les possibilités de rapprochement des activités nécessitant une desserte par camion au plus près de l'échangeur de Castres afin de permettre une requalification de la RN 126.

Enfin la pérennisation de l'activité aéroportuaire sur Castres pour le développement économique est recherchée malgré l'incertitude existant quant à l'avenir de l'aéroport avec la mise en service de l'A 69 et le désengagement de certains partenaires. (*P 33 34 – R 33 34*).

#### 1.6.3.5 – Adaptation au changement climatique

Afin d'anticiper les évolutions susceptibles de survenir du fait du changement climatique, le SCoT propose un projet de développement et d'aménagement moins consommateur d'énergies fossiles et moins émetteur de GES.

Les élus n'ont pas souhaité faire un SCoT valant PCAET, seules la CCSA et la CACM sont dotées d'un tel document de planification.

Les objectifs du SCoT dans ce domaine, suppose une approche transversale des divers champs de compétence du SCoT : déplacements – transports – étalement urbain – performance énergétique des bâtiments – énergies renouvelables, etc.

Les mesures prises contribuant à l'atténuation des effets du changement climatique ou permettant une adaptation à ceux-ci, sont les suivantes :

## A – Mesures d'atténuation

Afin de réduire les émissions de GES et augmenter les puits de carbone, le SCoT d'Autan et de Cocagne envisage notamment :

- La conception d'une nouvelle organisation territoriale aux fins de procéder à une répartition géographique équilibrée entre les lieux d'implantation des emplois et d'habitat avec l'installations des commerces et des services dans le but de limiter les distances et le temps de déplacement ainsi que l'usage de la voiture individuelle
- Le passage vers des sources d'énergie renouvelable
- L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
- La préservation et la gestion des forêts et écosystèmes
- La protection de l'air

### ↳ Développement des EnR - Gestion des déchets

De par sa qualité de document d'aménagement du territoire, le SCoT veut concilier la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci avec le maintien de la qualité des paysages comme énoncé dans la *prescription 2*.

Le SCoT d'Autan et de Cocagne doit également définir une stratégie globale d'accueil et de développement des énergies renouvelables tout en encadrant et maîtrisant le développement raisonné des énergies éoliennes et photovoltaïques.

Le premier axe de cette politique de production d'énergies demande ainsi aux documents d'urbanisme de prescrire des objectifs de production d'EnR par le biais du règlement ou d'OAP thématique lors de la construction de ZAE. (*P50*).

Afin de pouvoir se positionner comme territoire producteur d'énergie, le SCoT incite ces mêmes documents à favoriser par une réglementation adaptée, le développement des EnR aux fins d'atteindre l'indépendance énergétique à l'horizon 2050.

Il affine ses prescriptions en ce qui a trait à la production d'énergie photovoltaïque, éolienne ou de méthanisation (*P 14*).

Il recommande aux PLUi et aux PLU d'introduire des OAP thématiques abordant la mutualisation des réseaux de chaleur, l'agrivoltaïsme dans le cadre du Plan Paysage VTMN, le photovoltaïque au sol ou le développement des autres énergies (biomasse, géothermie, etc). (*R14*)

Les économies d'énergies constituent le second axe de cette politique. Afin de limiter significativement les consommations énergétiques des nouveaux projets et des programmes de réhabilitation du bâti existant au-delà des normes de la RE en vigueur, le SCoT prescrit aux PLUi et PLU de définir des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des GES (*P 15*)

Il recommande de chercher à atteindre la neutralité carbone dans les sources d'EnR et de récupération d'énergie qu'il convient de développer et de limiter la pollution lumineuse, consommatrice d'énergies. (*R 15*).

La transition énergétique c'est également la gestion et la valorisation des déchets qui font l'objet de la *prescription* et de la *recommandation 16*

### ↳ Logements et Lutte contre l'étalement urbain

- Développement démographique

L'évolution démographique du territoire est relativement stable sur la période 2009/2020, la croissance annuelle étant de l'ordre de +0,10%, pour une population globale de l'ordre de 106 000 habitants (107237 en 2022 Source Insee). 73,6% de cette population réside sur la CACM, 21,6 % sur la CCSA et 4,7% sur la CCTVM.

La politique de renforcement et de renouvellement de l'attractivité qu'il entend mener, associée à ces éléments, conduit le SCoT à envisager une croissance démographique plus importante sur les 20 prochaines années.

L'hypothèse de croissance annuelle sur la période 2020-2040 est estimée entre + 0,35% et + 0,40% ce qui correspond à une population globale comprise entre 127 258 habitants et 134 500 habitants

- La politique d'hébergement

La territorialisation de l'objectif de production de logements fixé à 20 ans permet d'affirmer l'organisation territoriale et les équilibres que le SCoT souhaite accompagner. Il cherche à intégrer cette offre de logements dans le tissu urbain existant tout en limitant la consommation d'espace.

© Dossier SCoT

Programmation Logements	2021-2031		2031-2041		2041-2045		TOTAL 2021-2045	
	Hyp basse	Hyp Haute	Hyp basse	Hyp Haute	Hyp basse	Hyp Haute	Hyp basse	Hyp Haute
SCoT AUTAN COCAGNE								
CA Castres-Mazamet	3310	3573	3690	4345	1476	1738	8476	9656
CC du Sor et de l'Agout	1301	1375	1391	1574	556	630	3249	3579
CC Thoré-Montagne Noire	92	111	136	183	55	73	283	368
SCoT	4704	5059	5217	6103	2087	2441	12008	13603

Scénario retenu :

entre 2021 et 2027 : croissance fil de l'eau TCAM 0,10 % /an

à partir de 2028 Hyp basse : TCAM 0,25% /an

à partir de 2028 Hyp haute : TCAM 0,40% /an

Les principaux axes de cette politique du logement se traduisent par :

- Une amélioration du parc existant afin de lutter contre la précarité énergétique ainsi que la restauration des logements insalubres notamment dans les cœurs de ville ou de village (P29 – 30).
- Un développement de l'offre de logements sociaux sur les communes en situation de carence, en privilégiant la réhabilitation de logements à la construction neuve. Cette programmation, en application de la loi SRU, se faisant en priorité sur les communes de LABRUGUIERE, SAIX, MAZAMET, AUSSILLON et CASTRES bien que ces trois dernières concentrent déjà la quasi-totalité des logements sociaux du SCoT (4691 logements).
- Une reconquête des logements vacants dans les centre-ville et centre bourgs (P 28 – R 28). La remise sur le marché d'au moins 20% de logements vacants constituant un objectif du SCoT (P21)
- Un développement d'une offre en centre-ville et cœur de bourg à proximité des services, accompagnée d'une offre locale de mobilité pour garantir le maintien à domicile des populations fragiles que sont les personnes âgées ou handicapées (P25 – R 25).

Afin de limiter la consommation d'espace et d'aider les communes à atteindre un minimum de 63 % de réduction de la consommation d'espace sur la période 2021-2031, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de donner une priorité à la production de logements au sein des enveloppes urbaines.

Il prescrit de privilégier le renouvellement urbain, le comblement des dents creuses et la remise sur le marché des logements vacants ou des résidences secondaires à la production de logements au sein des enveloppes urbaines des villes et des communes. Le pourcentage de création de logements au sein des enveloppes urbaines s'échelonnant de 60% pour les centralités à 50 % pour les communes rurales.

Les extensions de l'enveloppe urbaine sont envisagées sous conditions. La densité brute de logements/ha varie de 15 logements/ha pour les centralités urbaines à 8 à 10 logements/ha pour les communes rurales.

#### • Consommation de surfaces

Pour satisfaire aux besoins en matière d'accueil de population et de logements, le SCoT d'Autan et de Cocagne a fixé un cadre commun pour accompagner le futur développement résidentiel en extension des villes et des villages.

Entre 2011 et 2021, la consommation d'ENAF est estimée à 514 Ha soit une moyenne de 54 Ha/an. Cette consommation foncière intégrant les espaces urbains, les équipements sportifs et de loisirs ainsi que les emprises d'activités (industrielles, commerciales, artisanales ...). Le PAS a fixé un objectif de réduction de 63% de cette consommation foncière sur la période 2021-2031, par rapport aux dix années antérieures soit une consommation moyenne de 20 Ha/an. A titre d'information, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 soit approximativement 2 ans, la consommation estimée par le portail national de l'artificialisation est de 41 Ha

Lors de la décennie suivante, il veut limiter l'artificialisation à 50% de celle enregistrée pour la période 2021-2031 tout en engageant des actions de désartificialisation. Enfin de 2041 à 2045, il fixe la limitation de l'artificialisation à 50 % de celle enregistrée lors de la période 2031-2041. Cette politique tendant à atteindre le ZAN en 2045.

Afin de contenir la consommation des ENAF sans ralentir sa politique du logement, le SCoT privilégie le renouvellement urbain, l'optimisation dans l'occupation des zones existantes et la valorisation des opportunités foncières.

Pour y parvenir le SCoT prescrit de densifier les ZAE existantes, de requalifier les bâtiments vacants et de requalifier les friches. Il est ainsi prévu l'extension de l'espace Causse (Castres), de Bien être Santé (Soual) et de La Plane Basse (Bout du Pont de l'Arn), l'aménagement d'une nouvelle zone sur le bassin de vie de Puylaurens ainsi que la création d'un site complémentaire à la ZAC du Thoré (Mazamet-Aussillon) (P49)

Une politique de restauration des logements vacants contribuant à cet objectif est également recommandée (R 30)

A cette même fin et afin d'aider les communes à atteindre un minimum de 63 % de réduction de la consommation d'espace sur la période 2021-2031, le SCoT demande aux documents d'urbanisme locaux de

prioriser la production de logements au sein des enveloppes urbaines afin de limiter l'étalement urbain et ainsi enrayer le mitage des terres agricoles et naturelles (P7 - P8)

Cette maîtrise de l'étalement urbain concerne particulièrement les plaines de Castres et du Sor, le Causse de Labruguière, le plateau d'Angles et la vallée du Thoré (P1)

## **B – Mesures d'adaptation**

Afin d'anticiper les effets néfastes des changements intervenus antérieurement et les émissions de GES actuelles, il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une politique d'adaptation du territoire face à sa vulnérabilité à la hausse des températures et à l'augmentation des précipitations.

Ces mesures participant à :

- La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- La prévention des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature

L'impact du changement climatique étant propre à chaque territoire, le SCoT prend des mesures tendant à :

- développer des modes de transports alternatifs à l'automobile et une mobilité durable
- développer un bâti thermiquement et climatiquement performant
- adapter les activités et le développement économiques aux enjeux énergie climat
- préserver et développer les puits carbonés et le rôle de la biodiversité (Trame verte et bleue)
- favoriser le développement les énergies renouvelables.

En raison de la transversalité du SCoT, l'ensemble de ces mesures d'atténuation ou d'adaptation sont évoquées dans le DOO au gré des prescriptions ou obligations édictées pour répondre aux ambitions 1 à 3, véritables directrices de ce projet.

Parmi les mesures d'adaptation, deux sont particulièrement sensibles en ce qui a trait au territoire d'Autan et de Cocagne : la préservation des ressources en eau et la prévention des risques.

### ↳ Préservation des ressources en eau

Le territoire du SCoT, presque entièrement inclus dans le bassin Adour-Garonne se caractérise par un "chevelu de cours d'eau important". Outre la rivière Agout, ses affluents et sous-affluents, on note la présence de lacs de barrage (production énergie, soutien d'étiage, AEP, tourisme) et de retenues collinaires sur le bassin versant de l'Agout.

L'ensemble du territoire est situé en ZRE en raison d'une insuffisance structurelle des ressources en eau par rapport aux besoins, situation s'aggravant avec le changement climatique.

Majoritairement en bon état chimique, les eaux superficielles sont souvent en état écologique médiocre et se révèlent vulnérables aux nitrates et aux produits phytosanitaires, situation en relation avec le contexte agricole territorial. Aux pressions d'origine agricole exercées sur le milieu s'ajoutent celles d'origine industrielle et urbaine. La multiplication des retenues aggrave par ailleurs les débits d'étiage des cours d'eaux et porte atteinte à leurs fonctionnalités écologiques.

Les masses d'eau souterraines n'atteignent généralement pas le bon état chimique, l'état quantitatif étant jugé « mauvais » pour un certain nombre d'entre elles.

Les impacts du changement climatique pourront s'avérer préjudiciables en raison des pressions exercées sur la gestion de la ressource en eau et ses différents usages.

La vulnérabilité de l'approvisionnement notamment en eau potable étant avérée, la préservation de cette ressource est assurée dans le cadre de politiques d'utilisation raisonnée et de réduction du gaspillage, objet des mesures contenues dans le SDAGE Adour Garonne, le SAGE Agout et le PGE Tarn ainsi que par les différents organismes gestionnaires.

Afin de sécuriser la ressource en eau du territoire, le Projet de SCoT prescrit de protéger les captages (périmètres), de promouvoir les techniques concourant à économiser l'eau dans les documents d'urbanisme (règlement, OAP), de protéger les zones humides et de prohiber l'installation ou l'extension de toute activité génératrice de pollution aux abords du réseau hydrographique. Parallèlement il recommande de rénover et entretenir les réseaux d'eau potable.

A ces mêmes fins, il conditionne le développement urbain à la disponibilité des ressources et prescrit notamment la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales dans les secteurs les plus sensibles au ruissellement. Il prescrit également d'intégrer dans les documents d'urbanisme, les dispositions permettant la sauvegarde du cycle de l'eau dans son intégralité.

De façon générale, il recommande d'intégrer dans les documents d'urbanisme, des OAP traitant de l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. Plus spécifiquement, il recommande une OAP thématique relative au cycle de l'eau

dans le cadre du Plan paysage « Vallée du Thoré Montagne Noire » et l'intégration du schéma des eaux pluviales de Castres

Le projet de SCoT met en place une politique de traitement et de valorisation des eaux usées dans les zones urbanisées

### *Prescriptions et recommandations 11 à 13*

#### ↳ Prévention des Risques

##### 1 – Les risques naturels

Le territoire du SCoT d'Autan et de Cocagne doit anticiper les possibles effets liés au changement climatique en œuvrant à la préservation de ses ressources et en portant une attention particulière à certains risques susceptibles de s'amplifier avec les évolutions climatiques

Le territoire est soumis aux risques principaux suivants : inondations, feux de forêts, risques technologiques et transport des matières dangereuses.

- Le risque INONDATION

A l'exception d'une dizaine de communes de l'extrémité lauraguaise ou périphériques, toutes les autres sont impactées par le risque inondation.

Le Plan de Gestion des risques inondations Adour- Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022 et les PPRI sont les outils de gestion de ce risque.

Les communes de Aigüefonde, Aussillon, Castres, Caucalières, Lagarrigue, Labruguière, Mazamet, Payrin-Augmontel, Pont-de-Larn et Saïx sont exposées à un risque TRES FORT. Elles font l'objet d'une SLGRI 2022/2027.

L'augmentation des épisodes de précipitations intenses est par ailleurs susceptible d'entraîner une hausse de fréquence et d'intensité des inondations, favorisant le ruissellement et le risque érosion

- Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Classé comme aléa MOYEN, il ne concerne que la partie occidentale du territoire

Ce risque peut se trouver amplifier à l'avenir, du fait de l'augmentation des températures et des périodes de sécheresses.

Le SCoT recommande (R18) d'encadrer les nouvelles constructions ou les rénovations en prenant en compte ce risque ainsi que celui du retrait-gonflement au travers d'OAP thématiques, ce dernier étant considéré comme MAJEUR sur l'ensemble du Tarn. La recommandation 19 traite de la prise en compte de ce dernier phénomène lors de nouvelles constructions ou de rénovation.

- Le risque FEUX DE FORET

Le risque d'incendie d'espace naturel sur le département est significatif, le changement climatique se traduisant à l'échelle locale par des périodes de sécheresse plus longues et plus fréquentes, ce qui accroît les probabilités de déclenchement de feux de forêt

Les feux de forêts se concentrent dans le massif de la Montagne Noire. Certaines communes sont exposées au risque MAJEUR feux de forêt, néanmoins la commune de Mazamet est la commune principalement concernée par ce phénomène.

- Les autres risques

Des glissements de terrain peuvent être observés dans la partie lauragaise du SCOT, ainsi qu'autour de Castres, Mazamet et Labastide-Rouairoux.

Au même titre que le reste du département, le territoire est exposé au risque sismique (FAIBLE) ainsi qu'au radon. Le potentiel radon par communes s'échelonnant entre 1 et 3.

##### 2 - Les risques technologiques

- Risques Industriels

Seuls deux installations implantées à Castres sont classées SEVESO, l'une seuil HAUT, la seconde seuil BAS. La première ayant un comité de suivi de site (CSS) ainsi qu'un PPRT et un PPI.

- Risques liés au transport de matières dangereuses

Le territoire du SCoT est traversé par la RN 125 et la RD 612 ainsi que par la voie ferrée St Sulpice La Pointe – Castres -Mazamet. Les communes concernées par le passage de l'un de ces axes de transport sont exposées aux risques TMD.

Il est à noter que certaines communes du territoire sont également traversées par une canalisation de gaz haute pression.

Si les risques sont présents autour de ces axes de transport, il n'a été identifié ni point particulier par cumul de facteurs de risques, ni présence d'élément environnemental aggravant.

Afin de protéger la population face à ces risques, le SCoT veut intégrer le principe de prévention en allant au-delà des règles des PPR notamment par des orientations objet de la *prescription 17* en matière d'inondations, de mouvement de terrain et de feux de forêt.

Afin de ne pas aggraver la vulnérabilité des zones déjà exposées à des risques identifiés, le SCoT veut en limiter l'urbanisation et souhaite par ailleurs développer la culture du risque tant au niveau des collectivités territoriales que de la population pour anticiper la survenue d'un sinistre. La prise en compte de ces situations par les documents de planification (PPRi, PPRT, PPRn, etc.) dans les aménagement existants ou futurs est prescrite (*P 17*).

### 3 – Les nuisances

A la prévention des risques, le SCoT adjoint la réduction des nuisances, notamment celles en lien avec les axes de transport, qu'il s'agisse de la qualité de l'air ou des nuisances sonores.

Afin de réduire l'exposition des habitants aux risques et autres nuisances, le Scot préconise que les documents d'urbanisme inférieurs, au travers d'OAP, prescrivent des mesures d'adaptation au changement climatique dans un certain nombre de domaines. *Prescription 18*.

Il veut également réduire l'exposition de la population aux diverses nuisances telles que la qualité de l'air et les nuisances sonores dans le cadre des nouveaux projets, sachant qu'elles sont essentiellement générées au niveau des axes de transport.

Le SCoT propose de développer une stratégie en ce sens (*P 18*)

En matière d'exposition au bruit, il est à noter l'existence du PEB de l'aéroport de Castres - Mazamet visant à protéger les populations riveraines. Quatre zones de bruit ont été définies avec des restrictions concernant les nouvelles constructions et l'isolation acoustique.

#### 1.6.3.7 – Évaluation environnementale du projet de SCoT

Afin de vérifier la cohérence entre les objectifs et les orientations du SCoT avec les enjeux environnementaux de son territoire, le cabinet d'études en urbanisme Cittanova a procédé à l'évaluation environnementale du projet de SCoT d'Autan et de Cocagne.

##### ↳ Les incidences du projet

Les principales incidences négatives envisagées par l'étude sont liées à l'accueil de populations et d'activités économiques qui se traduiront nécessairement par la production de nouveaux logements et la création d'équipements structurants.

Les incidences négatives identifiées, générées par la politique de développement voulue par le porteur de projet sont principalement :

- La consommation et fragmentation d'espaces agricoles et naturels
- L'atteinte à la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages
- L'augmentation des pressions sur les ressources naturelles (eau, sol et sous-sol)
- L'augmentation de la production de déchets

Afin de réduire l'impact de ces incidences, des mesures ERC ont été mises en œuvre dans le DOO visant à :

- Renforcer les objectifs de modération en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
  - Réinvestir les espaces déjà bâtis au sein des villes et des villages
  - Renforcer la densification urbaine Développer les secteurs composant l'armature verte et bleue et les espaces agricoles à fort potentiel
    - Définir des objectifs énergétiques dans la trajectoire de la politique REPOS 2050.
    - Déterminer des mesures spécifiques garantissant la prévention des risques naturels et la préservation des ressources en eau

##### ↳ Articulation du SCoT avec les autres Plans ou programmes

Référence juridique unique des PLUi, PLU ou Cartes communales, le SCoT intègre les règles contenues dans les documents supérieurs avec lesquels il est compatible. (*CF paragraphe 1.8*)

##### ↳ Incidences du SCoT avec les zones NATURA 2000

Le territoire du SCoT est partiellement couvert par les sites NATURA 2000 répertoriés comme suit :

- ZSC Vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (FR7301631)
- ZSC Montagne Noire occidentale (FR7300944)
- ZSC Causse de Caucalières et Labruguière (FR7300945)

Le Projet de SCoT d'Autan et de Cocagne a des incidences positives concernant ces espaces protégés dans la mesure où il les classe tous en réservoir de biodiversité, ce qui leur confère un statut de protection forte.

Une politique prioritaire d'évitement concernant ces zones est instaurée. Toute dérogation à ce principe devra faire l'objet d'une mesure de compensation.

#### ↳ Suivi du SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document qui doit s'adapter aux évolutions du contexte local.

Par conséquent, une analyse des résultats de l'application du SCoT devra être effectuée au plus tard 6 ans après son approbation notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de consommation de l'espace, d'implantations commerciales.

Le bilan tiré de cette évaluation amène à une délibération sur le maintien en vigueur du SCoT, sa révision partielle ou complète le cas échéant.

Outre la vérification de l'adéquation entre les orientations et les résultats de la mise en application, le suivi permet également de vérifier que le SCoT n'a pas d'effets négatifs imprévus sur certains secteurs au titre desquels la consommation d'espace, l'eau, les milieux naturels, les risques, etc.

Les indicateurs sélectionnés pour ce suivi peuvent être quantitatifs ou qualitatifs pour certains impacts du SCoT. 82 indicateurs de suivi ont été choisis dans le cadre du présent projet.

La fréquence d'analyse dépendra essentiellement de la disponibilité des données et des échelles de temps nécessaires pour observer les évolutions du territoire. Dans le cadre du SCoT d'Autan et de Cocagne, ces analyses auront lieu à des périodicités annuelles, triennales ou sexennales selon les secteurs concernés.

#### 1.6.3.8 Les territoires concernés par la Loi Montagne

La zone montagne du SCoT recouvre la moitié de la superficie du territoire de ce dernier, soit 430 km<sup>2</sup>, couverts pour la plupart de massifs forestiers, ses limites correspondant approximativement à celles du PNRHL. Sur le plan socio-économique, cette zone regroupe 35% de la population et 29% des emplois du territoire.

Parmi l'ensemble des prescriptions et des recommandions, la spécificité du territoire de montagne, au sens réglementaire du terme, n'est abordée qu'en envisageant une adaptation possible du pourcentage minimum de logements à produire au sein des enveloppes urbaines à savoir 55% pour les communes de Saint-Amans-Soult, Saint-Amans-Valtoret et Labastide Rouairoux et 50% pour les autres communes (Cf objectif 1.3.2 du DOO.)

Cette spécificité est également évoquée dans l'objectif 3.5 du PAS traitant du développement de l'attractivité touristique à propos de laquelle est abordée le développement des UTN, plusieurs d'entre elles étant envisagées dans le cadre du SCoT, ce document n'étant tenu de prendre en compte que les seules UTN structurantes (> 5Ha) et non les UTN locales (< 5Ha) situées en zone montagne

Dans le SCoT d'Autan et de Cocagne, il n'existe qu'une seule UTN structurante, le golf de la Barouge à Pont de l'Arn (48 Ha). Celle-ci n'est pas évoquée car il n'est pas envisagé de procéder à une extension de cette UTN qui ne dispose par ailleurs d'aucun hébergement et pour laquelle il n'a pas été recensé de besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisirs.

4 UTN locales existent par ailleurs, 3 à Mazamet (Vallée de l'Arnette-Hautpoul - Le Gourp de la loutre - Lac Montagnès-Cahuzac et 1 à Albine (camping).

#### 1.6.3.9 Organisation et bilan de la concertation

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Syndicat Mixte du SCoT a fixé les modalités de la concertation.

- Mise à jour du site Internet du SCoT et mise en place d'une boîte aux lettres
- Publicité dans la presse et dans les bulletins municipaux
- Mise à disposition d'un registre de concertation au Siège du SCoT ainsi qu'aux sièges des communautés de communes de Sor et Agout et Thoré Montagne Noire.
- Expositions de panneaux d'information sur ces trois sites

#### A - Organisation de deux réunions publiques :

La 1<sup>ère</sup> : Le **09 octobre 2024** à Mazamet **pendant la phase d'élaboration du PAS**

Les interrogations du public ont porté principalement sur :

**Les mobilités** : inadaptation des mobilités aux personnes âgées - création de nouvelles voies

**L'égalité entre les territoires** : prise en compte des territoires ruraux

**Le développement économique** : création de nouvelles ZAE dans des zones à fort enjeu environnemental et non desservies par des dessertes adaptées

**Le logement** : résorption des logements vacants

La 2<sup>ème</sup> : Le **09 janvier 2025** au siège de la CCSA pendant la phase d'élaboration du DOO

Les interrogations du public ont porté principalement sur :

- **La qualité de vie** : compatibilité entre qualité de vie et réalisation de l'A 69
- **Les effets de l'A 69** : remise en question du SCoT si les travaux relatifs à l'A 69 sont interrompus
- **L'urbanisation** : utilisation du foncier disponible (entreprises ou logements) – friches industrielles – devenir des zones PLU ou PLUi dans le cadre du SCoT
- **L'agriculture** : redynamisation – agrivoltisme
- **Avis du public** : Prise en compte pour l'approbation du SCoT
- **Mobilités** : voies cyclables
- **Le développement économique** : Opposition à la création de la ZAE de la Trille à Mazamet.

La tenue de cette dernière réunion a fait l'objet d'une publicité dans l'édition du Tarn Libre du 3 janvier 2025 et de la Dépêche du Midi du 08 janvier 2025.

**B – Organisation d'Ateliers**

Trois ateliers SCoT pour amorcer le travail sur le DOO ont réuni les acteurs du territoire, élus et partenaires multiples, les 5 – 6 et 25 février.

**C – Bilan**

Aucune contribution du public sur les registres mis en place. Les thématiques abordées lors des réunions publiques sont évoquées ci-dessus

## 1.8 Compatibilité du SCoT avec les autres documents

- Les règles générales du SRADDET Occitanie
- Les orientations fondamentales des SDAGE Adour Garonne et Rhône Méditerranée (bassin versants du Fresquel et de l'Orbiel) sur les périodes 2022 – 2027
- Les SAGE de l'Agout et de l'Hers-Mort-Girou
- Le PGRI Adour Garonne 2022 2027
- Les objectifs de protection des SAGE qui couvrent le territoire
- Charte du PNRHL 2012-2027 en ce qui concerne les 21 communes inscrites
- Plan d'exposition aux bruits de l'aéroport de Castres Mazamet

## II - ORGANISATION DE L'ENQUETE.

### 2.1. Désignation de la commission d'enquête

Par décision n° E 2500081/31 en date du 26 mai 2025, le tribunal administratif de Toulouse a procédé à la mise en place d'une commission d'enquête composée de trois membres :

Président : Jean-François GROS,

Membres titulaires : Messieurs CANCE, Didier et GAYRAUD, Jacques

Membre suppléant : Monsieur CAIRONI, Jacques.

### 2.2. Réunions préparatoires avec le porteur de projet

Deux réunions préparatoires ont été programmées.

La 1<sup>ère</sup>, le vendredi 30 mai 2025 au siège du SCoT à Castres de 14H30 à 17H au cours de laquelle ont été déterminées les modalités de rédaction de l'arrêté d'ouverture d'enquête ainsi que de l'avis relatif à la publicité de celle-ci. Seul Mr BLAISE, chef de projet a participé à cette réunion.

La 2<sup>ème</sup>, le lundi 18 juin 2025 au siège du SCoT de 14H à 16 H au cours de laquelle ont été déterminées les modalités relatives à l'organisation de l'enquête. Cette réunion était présidée par Mr Alain, VAUTE, maire de la commune de Payrin-Augmontel, président du Syndicat Mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne. Ont également participé Mr BLAISE, Chef de Projet et Mr LEDDET, urbaniste, chef de projet auprès du bureau d'étude Cittanova de Toulouse.

## 2.3 Les modalités d'enquête

- Période d'enquête

A la demande du porteur de projet, la période d'enquête a été prévue pour une période de 31 jours consécutifs soit du lundi 23 juin 2025 à 09 Heures au mercredi 23 juillet 2025 à 17 Heures.

- Sièges de l'enquête

D'un commun accord, il a été retenu comme siège de l'enquête, le siège du Syndicat Mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne- Espace Causse à Castres

- Détermination des modalités de permanence

En accord avec le porteur de projet, il a été décidé que 9 permanences seraient tenues par les membres de la commission. Seule la dernière a été tenue par la commission entière.

Les permanences ont été réparties selon les territoires et la démographie.

DATE	Lieu	CE	Horaires	
			Début	Fin
23.06.2025	Mairie CASTRES	JF GROS	09H00	12H00
26.06.2025	Mairie MAZAMET	D CANCE	14H00	17H00
01.07.2025	Mairie PUYLAURENS	JF GROS	09H00	12H00
07.07.2025	Mairie LABASTIDE ROUAIROUX	D CANCE	14H00	17H00
10.07.2025	Mairie CASTRES	J GAYRAUD	14H00	17H00
16.07.2025	Mairie de SAIX	J GAYRAUD	09H00	12H00
18.07.2025	Mairie de MAZAMET	JF GROS	09H00	12H00
21.07.2025	Mairie ALBINE	D CANCE	09H00	12H00
23.07.2025	Siège SCoT CASTRES	JF GROS D CANCE J GAYRAUD	14H00	17H00

- La publicité de l'enquête

- 1 - Par Affichage

L'affichage de l'avis d'enquête a été effectué au siège du Syndicat Mixte du SCoT ainsi qu'au siège des intercommunalités membres : CCSA -CACM- CCTMN. Vérification de cette disposition a été faite par les membres de la commission d'enquête lors de la tenue des permanences.

- 2 - Par voie de presse

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux locaux : La Dépêche du Midi et le Tarn Libre dans leurs éditions respectives du 5 et 6 juin 2025, soit quinze jours au moins avant la date d'ouverture et les 24 et 27 juin 2025 au cours des huit premiers jours de l'enquête publique conformément à la réglementation.

- 3 - Par voie électronique

L'avis d'enquête a été publié sur le site du Syndicat Mixte du SCoT à l'adresse suivante : <https://www.scot-autan-cocagne.fr> ainsi que sur le site du registre dématérialisé

Les informations relatives à l'enquête publique ont été également diffusées par l'intermédiaire des sites de certaines des collectivités appartenant au SCoT.

- Mise à disposition du dossier

- ↳ **sous format papier :**

Il a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au siège :

○ du syndicat mixte du SCoT, Espace Ressources - Le Causse Espace d'Entreprises, 40 avenue de la Montagne Noire, 81115 Castres Cedex

- La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, Le Causse Espace d'Entreprises, 40 avenue de la Montagne Noire, 81115 Castres Cedex
- La Communauté de communes du Sor et de l'Agout, 550 Chemin des Héronnières, 81710 Saïx
- La Communauté de communes Thoré Montagne Noire, 13 avenue de la Ribaute 81240 Albine
- sur les lieux de tenue des permanences des commissaires enquêteurs
- sur un poste informatique dédié, au siège du syndicat mixte du SCoT en semaine de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

↳ **sous format numérique**, aux adresses suivantes :

- site internet du SCoT : <https://www.scot-autan-cocagne.fr/espace-documentaire>
- registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6334>

- Recueil des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public ont pu être recueillies :

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés au siège du Comité Syndical du SCoT, aux sièges des 3 intercommunalités membres du SCoT, ainsi sur les lieux de tenue des permanences aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6334>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6334@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6334@registre-dematerialise.fr)
- par courrier à l'attention de la Commission d'enquête, au siège du Comité syndical du SCoT Autan Cocagne, Espace Ressources – Le Causse - Espace d'Entreprises, 40 avenue de la Montagne Noire, 81115 Castres Cedex

## III - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 3.1 Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées dans les conditions décrites par l'arrêté d'ouverture d'enquête. Aucun incident n'est à déplorer. Deux personnes se sont présentées lors des permanences.

### 3.2 Climat de l'enquête

L'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale d'Autan et de Cocagne s'est terminée le mercredi 23 juillet 2025 avec une participation quasiment nulle du public malgré les mesures de publicité mises en place par le syndicat Mixte.

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions grâce à la disponibilité des services du Syndicat mixte et des agents des collectivités locales chargés de l'accueil dans les sites où ont été assurées les permanences.

Aucun incident n'a été signalé au cours de ces 9 permanences. Le recours au registre dématérialisé a été le plus usité.

## IV - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Le projet de SCoT soumis aux différentes PPA n'a engendré aucun avis défavorable de l'une d'entre elles. Les avis favorables émis s'accompagnent ou non de recommandations auxquelles le porteur a répondu.

### A – Avis **Favorable** sans recommandation

- CDPENAF du 28 mai 2025
- Chambre des Métiers du 16 mai 2025
- Comité Massif Central du 15 mai 2025
- Direction des Routes, de l'Eau et de l'Environnement département du Tarn du 03 juin 2025

### B- Avis **Favorable avec recommandations**

Au titre de ces PPA, nous trouvons :

- La région OCCITANIE (13 recommandations)
- La MRAe (21 recommandations)
- La DDT 81 (79 recommandations)
- Le PNRLH (3 recommandations)
- La Chambre d'Agriculture 81 (2 recommandations)

La commission d'enquête a fait le choix de ne traiter que les seuls avis dont les recommandations n'ont pas été suivies par le porteur de projet ou font l'objet de commentaires de sa part.

PPA	Thématique	N° remarque	Synthèse du contenu	Synthèse réponse porteur de projet
<b>Diagnostic État Initial de l'Environnement</b>				
MRAe	TVB	99	Préciser et compléter la définition de la TVB – Hiérarchiser les milieux à préserver	Rappel de la méthodologie développée pour la réalisation de la TVB et de la hiérarchisation effectuée des EPN
<b>Justification choix SCoT</b>				
MRAe	État Initial Environnement	93	Justifier le scénario retenu par une analyse comparative et évaluative de scénarios alternatifs (Scénario au fil de l'eau/ Scénario sans l'A 69)	Le projet de l'autoroute A 69 ayant obtenu une autorisation environnementale, il a été bâti une feuille de route pour l'aménagement durable du Sud du Tarn qui doit profiter de la mise en service de cette autoroute. Celle-ci ne pouvant être remise en question, les différents scénarios développés intègrent tous l'A 69.
<b>Plan d'Aménagement Stratégique</b>				
MRAe	Paysage	102	La préservation et la mise en valeur du paysage doivent être envisagées dans le cadre du développement envisagé (avec et sans A 69) et la résorption des points noirs. La préservation des paysages boisés du Sud et de l'Est ne doit pas être négligés	Les ambitions spécifiques du plan paysage sur la vallée du Thoré et au S.E du territoire et les actions opérationnelles portées par ce plan paysage sont traduites dans le DOO. (P2 - R2 – R 12 – P 14 – R14 – R 31).
<b>Plan d'Aménagement Stratégique</b>				
Région Occitanie	Ressource en eau	121	Il serait utile de prévoir un sous-objectif relatif aux économies d'eau grâce à la réutilisation des eaux non conventionnelles	Il ne semble pas utile de préciser, le DOO prévoyant des dispositions traduisant les objectifs du PAS
	Risque	122	La prise en compte du risque inondation pourrait être renforcée, notamment dans l'objectif 1.4 du fait de l'augmentation de la répétition des aléas	Ce sujet est abordé à l'objectif 1.6
<b>Document d'Orientations et d'Objectifs</b>				
DDT 81	Consommation d'espaces	4	Compléter la prescription 7 afin de garantir une répartition équilibrée et justifiée de l'enveloppe de consommation d'ici 2031 entre les communes de la CA Castres-Mazamet ou instaurer des modalités de contrôle pour vérifier le respect de l'objectif global de sobriété foncière au sein de cet EPCI.	La CACM organisera la coordination et la cohérence entre les communes
		5	Les objectifs de consommation de l'espace, notamment pour la communauté de communes du Sor et de l'Agout s'alignent a	La répartition proposée est basée sur les objectifs d'accueil de population et de logements à l'Horizon 2045 avec pour

			minima sur les consommations foncières effectivement constatées entre 2021 et 2024 telles qu'elles figurent dans le diagnostic. L'écart entre les ambitions affichées et la réalité observée risquerait de compromettre la crédibilité du document et la bonne déclinaison des objectifs de sobriété au niveau communal	principe de conserver les proportions de répartition territoriale du parc de logements. Réduire le taux d'effort pour la CCSA supposerait de réinterroger les choix de "rééquilibrage" porté par le SCoT.
	<b>Artificialisation</b>	<b>8</b>	Renforcer les objectifs de densité dans les centralités disposant de services et d'infrastructures, tout en adaptant à la baisse les seuils pour les hameaux et communes rurales. Une gradation par polarité, améliorerait la lisibilité et l'efficacité de la prescription 8	Maintien des prescriptions de densité qui sont le résultat de longs échanges autour des, attentes en matière d'habitat, des dynamiques du marché immobilier et de l'analyse des formes urbaines produites
	<b>Sobriété foncière</b>	<b>13</b>	Mise à jour de la cartographie de l'armature économique afin d'intégrer les communes ayant une offre commerciale structurée	Une actualisation modifierait la portée territoriale des prescriptions et de l'économie générale du DAACL
<b>Document d'Orientations et d'Objectifs</b>				
<b>DDT 81</b>	<b>Sobriété foncière</b>	<b>20</b>	Compléter la prescription n°49 afin de justifier la création de ces zones au regard de la disponibilité foncière existante et d'encadrer leur développement	Cette prescription qui prévoit la création de deux nouvelles zones sera maintenue, la justification des choix sera complétée
	<b>Logement</b>	<b>30</b>	Les prescriptions n°8 et n°24 pourraient utilement intégrer un objectif indicatif de logements à remettre sur le marché via la réhabilitation du bâti existant	Ces éléments sont notamment indiqués dans les prescriptions 19 à 23 (objectif de remise sur le marché de logements vacants). Une mention sera introduite dans les prescriptions n°8 et 24 pour renvoyer vers ces éléments.
		<b>37</b>	Définir, pour les communes proches du seuil SRU, un palier minimum de production de logements sociaux dans les opérations nouvelles afin de rattraper le retard accumulé,	Sous réserve d'anticiper sur la liste fixée par l'Etat, les communes seront citées dans la recommandation 27 qui intégrera également les outils de mixité sociale à développer dans les PLU. Les objectifs à atteindre et la faisabilité technique et financière sont étroitement liées à la définition d'outils opérationnels et financiers qui peuvent être portés que par les PLU -PLUi et les PLH
		<b>42</b>	Identifier, si possible, une localisation préférentielle d'aire	Ce sujet en discussion entre les collectivités et l'Etat ; une prescription supplémentaire ;

			de grand passage à l'échelle intercommunale.	logements spécifiques concernant les gens du voyage pourra être introduite sous réserve d'un compromis sur le sujet.
	<b>ZPR</b>	<b>49</b>	Le diagnostic mené les ZPR mériterait d'être prolongé par une prescription, avec pour objectif d'en faire un outil prescriptif et de compatibilité dans les documents d'urbanisme.	La réflexion sur les ZPR a conduit à l'intégration de cet outil en recommandation au sein du DOO. La volonté étant de pouvoir le traiter au cas par cas au sein des PLU/PLU, il ne sera pas prévu de prescription à ce sujet.
	<b>Paysage</b>	<b>54</b>	Compléter la prescription n°1 en intégrant les dynamiques paysagères de ces vallées, en les articulant avec les enjeux de continuités écologiques du SRCE."	Ces précisions sont intégrées à la recommandation n°1 stipulant : la mise en place d'OAP thématique ou de dispositions règlementaires au sein des PLU et PLUi."
<b>Document d'Orientations et d'Objectifs</b>				
<b>DDT 81</b>	<b>Ressources en eau</b>	<b>60</b>	Supprimer les redondances avec la prescription n°50, pour une meilleure lisibilité	Il y a complémentarité et non redondance : Les prescriptions 44 et 45 concernent exclusivement les zones commerciales et sont directement opposables aux autorisations d'exploitation commerciale (permis de construire), la prescription 50 concerne quant à elle l'ensemble des espaces d'activités et est opposable aux documents d'urbanisme.
		<b>61</b>	Renforcer les prescriptions en intégrant la collecte, le stockage et la réutilisation des eaux pluviales en encourageant des démarches innovantes d'économie d'eau dans les projets d'aménagement"	Dispositions contenues dans la recommandation n°12
		<b>62</b>	Promouvoir l'élaboration de plans locaux de gestion des eaux pluviales	Prévue par la prescription n°12
<b>MRAe</b>	<b>Risque</b>	<b>107</b>	Améliorer la prise en compte des impératifs de protection des personnes et des biens contre les feux de forêts. Encadrer la prise en compte du risque de façon précise, concrète et opérationnelle.	Lors de l'élaboration du projet de SCoT, la collectivité a intégré la protection des biens et des personnes contre les feux de forêts, en l'absence de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt à travers les prescriptions et recommandations P17 - R17 - P55 - R55.

Région Occitanie	Agriculture	115	Le SCOT pourrait renforcer ces recommandations afin de favoriser le développement d'un modèle agricole respectueux de la biodiversité (agroécologie, label bio...) et le maintien des prairies permanentes	Ce type d'objectif peut être abordé par un programme alimentaire territorial par exemple et non dans un SCoT qui est un document d'urbanisme
------------------	-------------	-----	--	--

## V – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le registre dématérialisé mis en œuvre par la Sté Préambules, a reçu 2363 visiteurs parmi lesquels 906 ont procédé à au moins un téléchargement. Parmi les 1312 téléchargements réalisés, 227 concernent l'arrêté d'ouverture d'enquête, 144 le DOO, 61 le PAS et 46 la consommation d'espace.

### 5.1 Analyse qualitative

Les contributions individuelles portent sur des problèmes de circulation et de nuisances sonores dans deux agglomérations du SCoT (Mazamet et Labruguière).

Parmi les autres contributions, l'une déposée par un représentant de la corporation des exploitants de carrières produit un certain nombre d'observations sur l'activité qu'elle représente et sa prise en compte par le SCoT. Les autres abordent les thématiques suivantes : Attractivité du territoire – Urbanisation et ZAN – Développement économique – Mobilités – La politique du logement.

### 5.2 Analyse quantitative

Au terme de cette enquête, les observations formulées par le public se révèlent assez peu nombreuses au regard du nombre d'habitants et de la diversité des territoires. 3 contributions ont été effectuées par des personnes privées et portent sur des problématiques locales, les 4 autres émanent de représentants de diverses corporations.

Parmi ceux-ci, se trouvent les représentants de l'Union Nationale des Industries de Carrière et Matériaux de construction (UNICEM), ceux de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Tarn (CCI), du Patronat (MEDEF) et l'Association VIA 81 qui soutient le projet autoroutier A 69.

### 5.3 Notification au porteur de projet

Les observations recueillies ont été transmises au porteur de projet, sous forme de tableau, à la date du 24 juillet 2025. Démarche dont il a accusé réception par mail.

### 5.4 Réponses du porteur de projet

Le mémoire en réponse du président du Syndicat Mixte du SCoT d'Autant et de Cocagne été remis au président de la commission d'enquête le 07 août 2025.

La commission d'enquête a fait le choix de ne reprendre dans l'analyse que les éléments principaux des réponses apportées par le porteur de projet. Pour connaître les détails de celles-ci, le lecteur devra se rapporter à l'annexe n° 2 du présent rapport.

Valorisation du territoire		
Identité du contributeur (Enregistrement)	Contribution	Réponse du porteur de projet
<p><b>CCI TARN</b></p> <p>(C1)</p>	<p>Mise en place d'un marketing territorial commun pour valoriser le territoire comme lieu de pôles d'excellence économique, technologique et universitaire, de loisirs, de tourisme et de valorisation des énergies renouvelables</p>	<p>La nécessité de mettre en place un marketing territorial est abordé dans le document d'orientation et d'objectifs sous la forme de la recommandation 47, inscrite dans l'objectif 3-1-1 « Accompagner et développer l'économie sur tout le territoire » rattachée à l'ambition 3.</p> <p>Cette problématique a également été abordée dans le cadre des travaux menés par le Comité de développement A69 (CODEV) et l'Atelier urbanisme</p> <p>Bien que des instances existantes permettent déjà de traiter transversalement certains sujets, certaines thématiques telles que l'offre d'accompagnement aux entreprises, la mobilité, la stratégie de développement durable ou encore les enjeux liés au foncier manquent d'« horizontalité » inter-EPCI,</p> <p>Il est notamment proposé la mise en place d'un outil de connaissance de la mutabilité foncière et immobilière (observatoire), ainsi que la création d'une instance d'échange et d'un processus de validation.</p>

Attractivité du territoire		
<p><b>Anonyme</b></p> <p>(DEM 2)</p>	<p>Avec l'A 69, l'attractivité de la capitale régionale ne risque-t-il pas de s'accroître ? La singularité du territoire ne risque-t-elle pas de disparaître ?</p>	<p>Les acteurs locaux, compétents en matière d'aménagement ont intégré dans leur réflexion l'arrivée de l'autoroute et la manière dont ils allaient démultiplier ses bénéfices dans les documents d'urbanisme déjà approuvés ou en cours d'élaboration.</p> <p>La réflexion menée au sein du CODEV a également permis de produire une feuille de route du développement territorial.</p> <p>L'A69 est un projet structurant inscrit dans une logique d'aménagement concertée à longue échéance.</p> <p>Compte tenu des caractéristiques territoriales, ont été identifiés les leviers permettant de préserver l'attractivité endogène acquise, de la renouveler, ainsi que de permettre un développement équilibré des différentes intercommunalités, dans une démarche de sobriété foncière.</p>

Urbanisation	
<p><b>CCI TARN</b></p> <p>(C1)</p>	<p>Les trois points mis en avant par la CCI, ont bien été pris en compte par le SCoT, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Les réserves foncières</u></b> Au-delà des efforts de densification et de valorisation des zones existantes, le SCoT a identifié dans son document des projets d'extension et de création de ZAE.</li> <li>• <b><u>Requalification des friches industrielles</u></b> La requalification des friches est un des trois types de projets économiques de l'objectif 3.1.3. Au terme de la prescription 49, la requalification des friches sera recherchée si elle rationnelle en termes urbain, financier, écologique et environnemental aux fins de contribuer à la réduction de l'étalement urbain.</li> <li>• <b><u>Concentration des commerces dans les centralités</u></b> La stratégie d'implantation des commerces élaborée par le DAACL est basée sur l'instauration de grands principes d'aménagement commercial en termes d'orientations et de prescriptions, et la détermination des localisations préférentielles de commerces et les règles qui leurs seront associées Les centralités constituent une composante essentielle de l'armature urbaine du territoire. Leur préservation est abordée dans la prescription et la recommandation 41 ainsi que dans les objectifs 2.5.3 et 2.5.4 La prescription 42 envisageant certaines dérogations particulières.</li> </ul>

Développement économique	
<p><b>VIA 81</b></p> <p>(DEM 1)</p>	<p>Le développement économique sur l'axe Castres Mazamet permettrait de renforcer l'attractivité des communes de la Montagne Noire ce qui contribuerait à améliorer la cohésion et la solidarité intercommunale</p> <p>Parmi les deux scénarios retenus pour définir l'armature territoriale du SCoT, celui basé sur une organisation multipolaire et complémentaire du territoire, vise à assurer la cohérence du développement économique sur l'ensemble du SCoT mais également à conforter le pôle urbain et économique constitué par Castres- Mazamet, tout en s'appuyant sur les complémentarités des territoires composant le SCoT.</p> <p>Le SCoT prévoit ainsi de :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer l'accueil des activités économiques au sein des enveloppes urbaines des polarités de l'armature territoriales,</li> <li>- d'optimiser les espaces d'accueil existants (ZAE) par densification, requalification de ses sites et par reconquête de friches.</li> </ul> <p>Il est également prévu des emprises foncières adaptées pour recevoir des activités productives et industrielles.</p> <p>Cette stratégie a notamment pour objectif de conforter l'ouverture du territoire vers le bassin méditerranéen et les dynamiques existantes avec ce bassin.</p> <p>Le renforcement de la qualité des espaces d'accueil des activités économiques, tel que le site « Causse Espace Entreprise » devrait participer à renforcer l'attractivité des communes de la Montagne Noire.</p>
--	--	---

<b>Nuisances sonores</b>		
<p><b>LAGASSE, Christian, Mazamet</b></p> <p><i>(RP Mazamet)</i></p>	<p>Problématique des nuisances sonores en centre-ville de Mazamet qui font « fuir » les habitants</p> <p>Problématique de la circulation dans le centre-ville de Mazamet avec l'emprunt de la RD par les poids lourds, bien qu'il existe une alternative. Ceci étant source de nuisances sonores et de pollution.</p>	<p>Le SCoT a pour objectif de limiter l'exposition des habitants aux nuisances (objectif 1-6-2) et à les gérer (orientation 1-6).</p> <p>Il prescrit (P 33) aux documents d'urbanisme « d'anticiper les besoins d'évolution des grandes infrastructures de transport du territoire et réserver le foncier nécessaire en conséquence.</p> <p>La recommandation 33 incite à porter une attention particulière à l'amélioration et à l'aménagement de l'axe Castres Mazamet - Labastide Rouairoux (RD612).</p> <p><b>Cette recommandation pourrait être élargie à la RD621 qui traverse le centre de Labruguière.</b></p>

<b>Mobilités</b>		
<b>Anonyme</b> (DEM 2)	<p>L'usage du train et des lignes d'autocars est à privilégier pour désenclaver le territoire. L'autoroute de par son coût et les embouteillages va participer à réenclaver le territoire.</p>	<p>Les infrastructures de desserte existantes sont insuffisantes pour ce bassin de vie et d'emplois qui se retrouve désarmé pour les décennies à venir et qui ne pourra pas pleinement bénéficier du dynamisme de la région :</p> <p>La liaison ferroviaire est une voie unique non électrifiée qui n'est pas en mesure d'assurer le report du transport de marchandises dans les mêmes conditions attendues d'un ouvrage autoroutier,</p> <p>L'aéroport est principalement voué aux liaisons directes Castres-Paris, et participe dès lors peu à favoriser une dynamique régionale.</p> <p>La RN 126 s'avère insuffisante pour faire face à un trafic conséquent dans les années à venir comme l'a démontré l'étude d'impact</p> <p>L'A69 et l'A680, d'un linéaire de 63 kilomètres, vont relier un bassin de vie et d'emploi de plus de 100 000 habitants à la métropole régionale, c'est le comblement d'un maillage national qui s'inscrit dans le temps long.</p> <p>La liaison ferroviaire souffre de limitations structurelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'électrification de la ligne</li> <li>- Voie unique sans capacité à terme d'augmentation des cadences, sans possibilité de doublement de la voie.</li> <li>- Fiabilité faible (respect horaire aléatoire, annulation et remplacement par bus)</li> </ul> <p>La prescription 32 met en évidence l'atout que constitue cette ligne ferroviaire</p>
<b>ROUANET Catherine</b>  <b>LABRUGUIERE</b>  (DEM 3)	<p>La forte augmentation du trafic de poids lourds dans la traversée de LABRUGUIERE (avenue du 8 mai 1945), entraîne des nuisances importantes en matière de bruit et de pollution.</p> <p>Elle génère également une dépréciation des biens immobiliers</p> <p>Le développement économique de l'Ecosite, avec l'expansion des entreprises génère une augmentation du trafic PL pour lequel les axes routiers actuels sont inadaptés (ex ; route de Ganès). Or il existait dans le POS un projet d'infrastructure routière entre les RD 56 et 621 au</p>	<p>(Cf. réponse / observation de Monsieur LAGASSE Christian.)</p> <p>Les conditions d'amélioration et d'aménagement de l'axe Castres Mazamet - Labastide Rouairoux (RD612) sont déterminées dans la prescription 33 qui pourrait être élargie à la RD 621 qui traverse le centre de Labruguière.</p>

	<p>nord de l'agglomération qui permettrait de faire diminuer ce trafic.</p> <p>Qu'en est-il de l'achèvement des travaux relatifs à la route entre l'échangeur de Mélou et St Alby ou la voie urbaine Nord de Labruguière ?</p> <p>Il apparaît nécessaire que le SCoT affirme à nouveau le caractère prioritaire de la voie urbaine nord de Labruguière pour laquelle l'emplacement initialement prévu au PLU a été supprimé en 2017.</p>	
<p><b>Mr ROUANET</b></p> <p><b>LABRUGUIERE</b> (RP Castres)</p>	<p>Afin d'éviter le trafic incessant de camions sur l'avenue du 08 Mai 1945 ainsi qu'en centre-ville est-il envisageable de remettre à jour le projet de contournement entre la route de Toulouse et la rocade. Cela réduirait le trafic, renforcerait la sécurité et diminuerai les nuisances sonores. Afin d'éviter par ailleurs un accident « dramatique ».</p>	<p>L'avenue du 08 Mai 1945 correspond à une portion de la RD621. (Cf. réponse / observation précédente.)</p>

Politique du logement		
<p><b>MEDEF</b> <b>TARN</b> (DEM 4)</p>	<p>Les objectifs de créations de 12 008 et 13 603 logements pour la période 2021-2045 <b>ne nous semblent pas correspondre aux besoins actuels qui sont supérieurs à 15 000 logements</b> et futur dans le cadre du développement attendu du territoire.</p>	<p>La dynamique démographique observée sur le territoire du SCoT entre 2009 et 2020 se caractérise par la stabilité de la population (+0,10%/an en moyenne), aux alentours de 106 000 habitants.</p> <p>L'objectif du SCoT est de renforcer et de renouveler l'attractivité du territoire</p> <p>La prise en compte de ces éléments et de la stratégie du SRADDET conduisent à envisager une croissance démographique plus soutenue sur le territoire du SCoT lors des deux prochaines décennies.</p> <p>Ces estimations intègrent à la fois, la réponse aux besoins de la population actuellement présente (entre 9500 et 9600 logements) et celle à l'accroissement démographique (entre 3500 et 4250 logements).</p> <p>Le SCoT étant obligatoirement évalué au bout de 6 ans via une analyse des résultats de son application, cette évaluation peut être l'occasion d'ajuster les besoins en logements si besoin.</p>

A la demande de la commission, le MEDEF 81 a accepté de communiquer les éléments de son analyse quant à l'expression d'un besoin de 15 000 logements :

- Période considérée 2021/2045

Cette expression de besoins est basée sur :

- la non prise en compte du tracé de l'A 69, les perspectives de développement attendues et le déficit actuel de logements.

- La possibilité d'une nouvelle réglementation à l'étude qui pourrait permettre l'acquisition de bureaux inoccupés en vue de leur transformation en logements sociaux.

Le SCoT étant soumis à évaluation au bout de 6 ans, la commission considère qu'il sera possible de réviser les besoins en logements pour les faire évoluer si nécessaire.

Application du ZAN		
VIA 81  (DEM 1)	Le SCoT s'engage à réduire la consommation de terrain de 63% entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente avec un objectif ZAN pour 2031-2045. Il est demandé de se conformer au taux de réduction fixé par la loi Climat et Résilience à savoir 50% et ce afin d'être en mesure de répondre à la dynamique que ne manquera pas d'apporter l'A 69	<p>L'effort de réduction de consommation du SCoT de 63% est à mettre en relation avec un taux d'effort régional moyen non pas de 50% mais de 56,7% comme stipulé par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.</p> <p>Le SRADDET Occitanie 2040 approuvé le 11 juillet 2025, a fait le choix de mener une vraie territorialisation du ZAN prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales.</p>
MEDEF TARN  (DEM 4)	<p>Nous souhaitons tout particulièrement insister également sur l'aspect développement économique et aménagement et sur les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière qui ne nous semblent pas, là encore suffisants et nécessitent d'avoir une ambition plus grande.</p> <p><b>Une réduction de 63% de consommation foncière ne nous semble pas être correspondre aux besoins futurs nécessaires d'anticiper. Le taux de 50% de la consommation d'ENAF inscrit dans la Loi, serait plus réaliste.</b></p> <p>Nous appelons à un SCoT qui permette une <b>offre foncière diversifiée et adaptée</b>, pour répondre aux besoins en implantation, en extension ou en modernisation des entreprises, tout en respectant les équilibres territoriaux.</p>	<p>Il s'agit donc de ne pas appliquer une division par deux de la consommation d'espace de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque SCoT ou EPCI non couvert par un SCOT.</p> <p>Compte tenu des effets induits par la loi ZAN et des difficultés dans sa mise en œuvre sur le terrain, la Région a adopté des principes de territorialisation adaptés permettant à chaque SCoT ou EPCI non couvert par un SCoT de se voir fixer un taux de réduction de la consommation d'espace qui lui permet de calculer les surfaces maximales "consommables" à l'horizon 2030</p> <p>L'enveloppe foncière régionale à territorialiser sur la période 2021-2030 d'environ 12 000 ha, correspond à une réduction moyenne de 56,7% de consommation d'espaces par rapport à la décennie 2011-2020</p> <p>Concernant le <b>SCoT d'Autan et de Cocagne</b>, l'effort moyen régional de 56,7% et l'application des critères de territorialisation du SRADDET se traduisent par un taux d'effort de réduction de la consommation d'espace de 63%. L'enveloppe foncière pour la décennie 2021-2031 étant dès lors de</p>

		200 ha. Après ajustement notamment en prenant en compte les surfaces de certaines zones, l'enveloppe de consommables est <b>300 ha</b> .
--	--	--

<b>Exploitation des carrières</b>		
<b>UNICEM</b>  (DEM5)	1/ La référence au Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRC) 2/ Les enjeux de pérennisation des carrières existantes via leur renouvellement et/ou extension 3/ L'accès aux gisements potentiellement exploitables 4/ La consommation d'espace et l'artificialisation des sols 5/ La prise en compte des enjeux environnementaux 6/ Approvisionnement de proximité	Le porteur de projet a pris en compte la totalité des observations effectuées.  Le détail des réponses figure à l'annexe 2.

## Réponses aux questions de la commission :

### A – Sur le devenir de l'aéroport

Cette infrastructure joue actuellement un rôle dans l'économie locale pour les entreprises, les résidents et le tourisme. La pérennisation de l'aéroport fait partie de la stratégie à court terme du SCoT qui lui est inscrit dans une vision à long terme (20 ans).

Réponse : ***L'évaluation du SCoT au bout des 6 premières années autorise le cas échéant d'envisager une évolution vers d'autres usages.***

### B – La fixation d'objectifs en matière de transition énergétique

Le projet de SCoT d'Autan et de Cocagne n'ayant pas valeur de PCAET, il n'est pas fixé d'objectifs chiffrés et datés d'installation de puissance électrique pour chaque collectivité. La démarche d'identification des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable est en cours

### C - Réduction de la consommation foncière et étalement urbain

Suite à l'interrogation quant à la relative homogénéité des seuils planchers de programmation de logements au sein des enveloppes urbaines existantes et de densification des opérations en extension urbaine alors que les territoires composant le SCoT apparaissent hétérogènes/

Réponse : **Les prescriptions de densité sont le résultat de longs échanges et arbitrages. Les seuils retenus pas les élus ayant pour objectif de ne pas fragiliser les pôles urbains.**

### D - Changement climatique- Ilots urbains de chaleur

Il n'est pas mentionné dans la prescription 9 traitant des îlots de chaleur, le rôle de la TVB.

Réponse : **La prescription 4 sera complétée en ce sens.**

## VI - CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est achevée le mercredi 23 juillet 2025 à 17 heures, le président de la commission d'enquête a clôturé le registre déposé au siège du Syndicat Mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne à Castres

En concertation avec le porteur de projet, il a été convenu que ce dernier récupère les registres mis en place dans les autres lieux puis les fassent acheminer au Président de la Commission d'enquête.

Le rapport d'enquête et les conclusions, accompagnés du registre d'enquête, ont été remis au porteur de projet, le 22 août 2025.

Une copie dématérialisée lui a été transmise à la même date.

Fait et clos à SAINT AFFRIQUE, le 22 août 2025

Mr **GROS**, Jean-François  
*Président de la commission*



Mr **CANCE**, Didier  
*Membre titulaire*



Mr **GAYRAUD**, Jacques  
*Membre titulaire*



# **2<sup>ème</sup> PARTIE**

## **CONCLUSIONS et AVIS de la COMMISSION d'ENQUETE**

## Préambule

La présente enquête a pour objet le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale d'Autan et de Cocagne.

Le territoire composé des communautés de communes Sor et Agout, de Thoré Montagne Noire et de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet, s'étend d'Est en Ouest de la partie Sud du département du Tarn. Il regroupe 49 communes pour une population de 107 021 habitants, 50% de ceux-ci résidant sur les centres urbains de Castres et Mazamet. A l'exception de ce secteur central, le reste du territoire est essentiellement rural. La partie orientale appartenant au Parc Naturel Régional du Haut Languedoc est recouverte par de nombreux massifs forestiers alors que la partie occidentale est une plaine ouverte vers la métropole régionale.

Le territoire d'Autan et de Cocagne a fait l'objet d'un premier SCoT approuvé le 24 janvier 2011. La révision de ce document n'ayant pas été menée dans les délais légaux suite à l'évolution de ses composantes et de certaines dispositions législatives, un arrêté de caducité a été pris par le Préfet du Tarn.

La procédure du présent projet a été initiée par délibération du Syndicat Mixte en date du 14 décembre 2022.

L'armature territoriale se compose d'un cœur urbain central à plusieurs ensembles de pôles (Castres-Mazamet), avec deux bassins de part et d'autre soumis à l'attractivité de la métropole régionale pour celui de Puylaurens à l'Ouest et du bassin méditerranéen pour celui de Mazamet-Labruguière à l'Est.

La dynamique de développement de ces territoires étant très hétérogène.

La commission d'enquête a été désignée par décision n° E 25000081/31 en date du 26 mai 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Monsieur CAIRONI, Jacques étant désigné en qualité de suppléant.

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 2025-01 en date du 02 juin 2025 de Mr le Président du Syndicat Mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne, cette enquête s'est déroulée durant 31 jours consécutifs soit du lundi 23 juin 2025 à 09 Heures au mercredi 23 juillet 2025 à 17 Heures.

L'environnement du projet est particulièrement marqué par des contraintes en matière de transition écologique, de sobriété foncière et d'adaptation au changement climatique.

## 1 - CONCLUSIONS D'ORDRE GENERAL

### ↳ Obligations légales et réglementaires

Les obligations relatives à la composition et à la consultation du dossier, à la publicité, par affichage, voie de presse et voie électronique, à la durée de la consultation, aux permanences du commissaire enquêteur, à la forme des registres ainsi qu'à la formulation des observations ont été réalisées dans les conditions décrites dans le rapport d'enquête.

### ↳ Compatibilité du projet avec les documents supra

Le présent projet est compatible avec :

- les règles générales du fascicule du SRADDET Occitanie 2040 (09/2022) (\*)
- la charte du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (2012-2027)
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE Adour-Garonne et Rhône Méditerranée (2022-2027)
- les objectifs de protection définis par les SAGE de l'Agout (2014) et de l'Hers-Mort-Girou (2018)
- le Plan de Gestion du Risque Inondation Adour Garonne (2022-2027)
- les dispositions particulières aux zones de bruit de l'aérodrome de Castres-Mazamet (2013)

(\*) Cf conclusions particulières in fine.

il tient également compte des :

- des objectifs du SRADDET Occitanie 2040
- du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées
- du Schéma Régional des Carrières (2024)

### ↳ La concertation

La concertation publique s'est tenue à des périodes charnières de développement du projet, à savoir pendant la rédaction du PAS puis lors de celle du DOO.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'échanger avec le public et faire évoluer le projet initial. Les préoccupations principales de celui-ci ont porté sur le développement économique, les mobilités, le logement, etc

Le Syndicat Mixte a pris en compte ces observations dans la rédaction du PAS et du DOO afin de maintenir l'harmonie territoriale, de préserver la qualité et le cadre de vie tout en favorisant le développement économique du territoire en adaptant sa politique aux contraintes environnementales.

*La commission considère que la concertation a été efficiente de par les moyens déployés par le porteur de projet. Les contributions issues des échanges semblent avoir été intégrées tant dans l'élaboration du PAS que dans celle du DOO.*

### ↳ Participation du public

N'impactant pas directement le foncier individuel comme peut le faire un PLUi, le SCoT, bien qu'il prescrive les grandes orientations urbanistiques pour les 20 ans à venir, ne recueille la plupart du temps que très peu d'intérêt du grand public. Le SCoT d'Autant et de Cocagne ne déroge à cette règle, une quasi non-participation du public a ainsi pu être constatée.

La majorité des interventions a été le fait de représentants des corps intermédiaires qui, pour la plupart, ont mis à profit leur contribution pour apporter leur soutien à la réalisation de l'autoroute A 69.

La complexité du dossier, qui à quelques exceptions, aboutit à des prescriptions ou des recommandations d'ordre général peut également constituer une explication si l'on se réfère au nombre de visiteurs du site soutenant le registre dématérialisé et du nombre de téléchargements effectués.

Nbre de visiteurs	Nbre de téléchargements (Au moins 1 document)	Documents les plus téléchargés
2363	906	DOO : 144 Avis d'ouverture : 107 Arrêté d'ouverture : 87 PAS : 61 Consommation Espace : 46

Il est à noter que le Registre Non Technique, ne figure pas dans les documents les plus téléchargés, alors qu'il constitue la pièce du dossier la plus à même d'expliquer le projet et ses enjeux au public. (Cf paragraphe 1.5.2)

Ce désintérêt peut également résulter du choix de la période d'enquête situé en début de période estivale, pour des raisons propres au Syndicat Mixte porteur de projet.

En absence du public, l'enquête s'est déroulée dans une ambiance assez monotone pour un dossier de cette importance, qui projette le territoire sur 20 ans. Ce manque de participation ou d'intérêt ne permet cependant pas de vraiment évaluer le degré d'acceptation du projet par la population.

*La commission d'enquête regrette la faiblesse de la fréquentation du public et sa quasi-absence des permanences malgré une information diffusée dans la presse régionale, sur les sites Internet du SCoT, des communautés de communes et de certaines mairies. Cette publicité venant compléter celle effectuée par affichage réglementaire.*

### ↳ Analyse des AVIS formulés

#### A - Avis des personnes publiques

Le porteur de projet s'est efforcé de répondre point par point à chacun des avis formulés. Aucun avis défavorable, ni aucune réserve n'a été émis concernant ce projet. Les observations apportées font l'objet de 118 recommandations, la majeure partie (79) émanant de la Direction Départementale des Territoires du Tarn. Le porteur de projet n'a pas donné suite à 20 d'entre elles.

#### B – Avis des communes et autres EPCI

Les délibérations des conseils municipaux des communes membres, portant avis sur le projet de SCoT, n'ayant pas été jointes aux dossiers (Cf article L 143-20 2° du CE), les observations qui ont ainsi pu être faites n'ont pas été portées à la connaissance de la commission.

Il en est de même en ce qui concerne les EPCI et les communes limitrophes, bien que cette démarche ne soit envisagée qu'à la demande de ces collectivités (Cf article L 143-20 3° du CE).

*La commission note que la collectivité s'est prononcée favorablement à la prise en compte de la majorité des avis des PPA exprimés, ce qui contribue à l'amélioration du projet, sans que soit remise en cause son économie générale.*

## 2 - CONCLUSIONS PARTICULIERES

### ↳ L'inter-territorialité SCoT

Plusieurs domaines abordés par le SCoT d'Autan et de Cocagne tels que, les flux de déplacements, la production d'énergie, la trame verte et bleue, la ressource en eau, etc. ne se limitent pas dans leurs effets à son seul périmètre et justifient, à défaut d'une coopération, un échange avec les EPCI et communes limitrophes dans le but de mener des politiques cohérentes sur un bassin commun. Aucune pièce dans le dossier atteste d'une quelconque démarche en ce sens (Cf paragraphe Analyse des AVIS formulés supra). Alors qu'une réflexion commune pourrait permettre une harmonisation ou une coordination entre deux entités distinctes se trouvant face à des problématiques similaires.

Cette inter-territorialité promue par la règle 10 du SRADDET Occitanie 2040, demande « à ce que chaque territoire élaborant ou révisant son document de planification de justifier de la bonne prise en compte des différentes interactions que connaît son territoire avec ses territoires voisins » notamment en matière d'accueil des populations, de continuités écologiques, de ressources naturelles (notamment l'eau), de production d'énergies renouvelables, de flux de déplacements, d'agriculture et d'alimentation et d'aménagement économique.

Le libellé de l'énoncé « **Intégrer systématiquement** les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière de..... » présente un caractère prescriptif qui ne peut être ignoré.

La commission d'enquête constate que ce thème n'est abordé dans le projet que par touches discrètes comme dans l'objectif 3.3. du PAS dans lequel il est mentionné : « *Dans un contexte régional élargi, de concurrence territoriale et de mutations économiques, mais aussi dans un contexte de Dialogue Métropolitain (Association de dialogues pour organiser les équilibres territoriaux entre les 11 intercommunalités autour de (et avec) la métropole toulousaine)....* »

A la suite, il est également indiqué : « *L'aspiration du territoire est de participer pleinement au dynamisme régional, tout en gardant son autonomie décisionnelle* »

Les moyens développés par le SCoT pour y parvenir sont essentiellement axés sur le renforcement du rôle du pôle Castres Mazamet au plan régional sans que soit évoqué une quelconque coordination, ou à défaut consultation, avec un territoire voisin. D'autant plus qu'à la limite sud du territoire, a été installé l'interSCoT toulousain auquel adhère notamment le SCoT du Grand Albigeois.

Ce manque d'« horizontalité » inter-EPCI concernant certaines thématiques a été noté dans le cadre des travaux menés par l'atelier urbanisme ayant participé à l'élaboration du projet de SCoT (Cf avis porteur de projet sur la mise en place d'un marketing territorial commun à la demande de la CCI du Tarn – Annexe n°1)

*Bien que la Région Occitanie, dans son avis à propos du projet de SCoT, n'aborde aucunement cet aspect du SRADDET, la commission estime que les politiques instaurées dans certains secteurs, doivent être envisagées au niveau d'un bassin et non du seul territoire du SCoT afin d'afficher une certaine cohérence et d'en faciliter l'appréhension et l'application, conformément à la lettre et à l'esprit de la règle N° 10.*

*Malgré une très partielle prise en compte de cette règle par le projet, il ne semble pas que la conformité de celui-ci puisse être mis en cause. Néanmoins, la commission d'enquête émet une **Recommandation (1)** à ce sujet.*

### ↳ Analyse thématique du SCoT

Dans le cadre de son analyse du projet de SCoT d'Autan et de Cocagne, la commission d'enquête a notamment porté son attention sur le contenu thématique de celui-ci qui s'articule autour de trois « piliers » suite à la modernisation apportée en 2020 (ordonnance du 17 juin).

L'analyse finale a ainsi portée sur :

- Les activités économiques, dont les activités agricoles et commerciales,
- Certains grands éléments de structuration des lieux de vie : offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services, la densification,
- La transition écologique et énergétique, notamment la gestion économe des ENAF, les Énergies renouvelables, Les enjeux spécifiques à la montagne ont également été abordés au vu de cette spécificité liée à une partie du territoire.

#### ○ L'armature territoriale

La population résidant sur le territoire du SCoT, représente approximativement le tiers de celle du département. L'absence de dynamisme démographique et son corolaire, le vieillissement de la population caractérisent cette démographie, avant tout alimentée par le solde migratoire.

La répartition de cette population est hétérogène, celle-ci se concentrant sur les centres urbains de Castres et Mazamet ainsi que dans les communes de la périurbanisation autour de ces dernières localités. Sauf exceptions, plus les communes sont éloignées des polarités principales, plus leur densité de population est faible

Castres constitue la principale aire d'attraction, couvrant une large moitié du territoire et débordant des limites territoriales du SCoT au Nord alors que celle de Mazamet est plus tournée vers la CCTMN à l'Est. La partie occidentale du territoire se trouvant quant à elle sous l'influence de l'aire de la métropole toulousaine.

Trois bassins de vie distincts composent ce territoire : un bassin central Castres Mazamet, un bassin Ouest sous Influence Toulousaine et un bassin Est sous « influence méditerranéenne ». Le territoire est une entité à deux vitesses de développement : le bassin central qui concentre emploi et population et les deux autres bassins, l'Ouest sous influence toulousaine et l'Est hors de toute influence y compris méditerranéenne malgré les arguments développés par le porteur de projet.

Le syndicat mixte a fait le choix d'une multipolarisation complémentaire autour du cœur du territoire composé de trois ensembles de pôles :

- ↳ Pôle majeur : Castres-Mazamet-Aussillon
- ↳ Pôles intermédiaires : Soual-Saix-Semalens  
Dourgne
- ↳ Porte Ouest : Pôle Puylaurens – Cuq Toulza
- ↳ Porte Est : à partir du pôle mazamétain.

Au travers des prescriptions du DOO, le SCoT prévoit de conforter et renforcer le développement des principaux pôles afin de les revitaliser tout en permettant un développement sobre des communes rurales.

*A l'image de la MRAe, la commission aurait souhaité qu'un comparatif, sous forme avantages – inconvénients, soit effectué entre les deux scénarios retenus pour définir l'armature territoriale du SCoT, le second étant celui d'un développement fédéré par un axe Est-Ouest autour du bipôle Castres Mazamet.*

*Au regard de la grande hétérogénéité qui existe entre la partie Est (CCTMN) et le reste du territoire, la commission ne rejoint pas l'avis du porteur de projet quant à une croissance homogène sur l'ensemble du territoire.*

*Dans la mesure où l'ouverture de l'autoroute A 69 serait un facteur dynamisant, la commission émet des doutes quant à la portée de ses effets jusqu'au secteur de la Montagne Noire, pour lequel l'attractivité du bassin méditerranéen semblent devoir être plus mesurée. La politique des centralités développée par le SCoT est conforme à la règle n° 4 du SRADDET Occitanie 2040.*

## o Les activités économiques

### • Agriculture et sylviculture

Secteur économique essentiel, l'agriculture a pour objectif d'assurer une gestion durable et résiliente du territoire.

La production agricole du SCoT est principalement axée sur la polyculture et l'élevage à l'Est, l'agriculture participant également au développement de l'économie de proximité par son rôle dans le tourisme vert notamment dans les territoires de montagne.

A l'instar du constat effectué au plan national, sur la seule période 2010-2020, 24,3% des 790 exploitations agricoles ont disparu (192) alors que sur la même période, 541 ha de terres agricoles ont été consommées pour assurer le développement urbain. Ce phénomène étant particulièrement marqué autour de la centralité urbaine de Castres.

Le Scot demande aux documents d'urbanisme de protéger davantage le foncier agricole de la spéculation foncière et de l'artificialisation et d'éviter la consommation d'espace agricole en privilégiant la construction en densification et en renouvellement urbain quelle que soit la destination.

Il demande également d'autoriser la diversification de l'activité agricole sur les sites d'exploitation tant que ces activités viennent en complément de l'activité agricole.

Les documents d'urbanisme devront également participer à la valorisation du massif forestier en s'appuyant sur un règlement adapté pour l'installation d'exploitations forestières.

Le SCoT reconnaît le rôle important de l'agriculture dans la protection des paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires du territoire.

La prescription 54, seule consacrée à l'agriculture doit être amendée à la demande de la DDT et de la CA du Tarn sachant que la CDPENAF a émis un avis favorable sans recommandation.

*La commission constate qu'à terme, le projet de SCoT doit permettre au secteur agricole de se développer notamment en limitant la consommation de terres à des fins d'urbanisation expansive et en facilitant la diversification de ces activités sur les sites d'exploitation.*

*Elle regrette son faible niveau d'implication dans la possibilité de mise en œuvre de PAEN ou de ZAP (R 54) étant donné les possibilités légales qui sont à sa disposition pour impulser ces mesures. Au regard de ces dernières mesures le projet de SCoT répond aux objectifs de la règle n° 13 du SRADDET Occitanie 2040.*

• L'artisanat

Le projet de SCoT prévoit l'installation des activités liées à l'artisanat dans les pôles commerciaux de niveau 3 avec une localisation de proximité tant avec les clients qu'avec les fournisseurs. Le SCoT prévoit le maintien et le renforcement de cette économie.

*La commission s'étonne du peu de place consacrée à cette activité économique dont le rôle est néanmoins indispensable dans certains secteurs du territoire de par sa participation au maintien de la population.*

• Le commerce

L'offre de commerces est concentrée sur les pôles structurants, 70% de celle-ci se répartissant entre les communes de Castres et Mazamet. L'activité CHR est la plus représentée sur le territoire, suivie par les services et l'alimentaire.

Plus de la moitié des commerces traditionnels sont installés dans les centres villes ou les centres bourgs. Il est constaté un phénomène de périphérisation qui s'accroît concernant les commerces du quotidien.

77% de la population globale bénéficie d'un tissu commercial de base complet, un contraste existant entre l'Est et l'Ouest déficitaire alors que la croissance de la population y est importante.

L'offre en GMS est concentrée sur les pôles structurants, leur surface globale ayant évolué plus rapidement que la population, par extension ou renouvellement urbain.

L'e-commerce qui a doublé, s'accompagne d'un développement des points relais en périphérie.

Les entreprises liées à la logistique sont concentrées sur les centres-villes et les ZA à proximité des axes routiers.

Le SCoT veut organiser l'armature commerciale du territoire autour de 4 niveaux de pôle commerciaux en s'appuyant sur l'armature urbaine du SCoT.

Seules les centralités et les SIP sont susceptibles d'accueillir les commerces selon le DAACL, les centralités ayant vocation à recevoir tous les formats de commerce, leur multifonctionnalité devant être confortée. Le développement commercial en dehors de celles-ci devra être maîtrisé et rationalisé, il en va ainsi également de l'installation dans les SIP dont toute nouvelle création est exclue sur la durée d'application du SCoT.

Ces orientations permettent de procéder à une gestion économe de l'espace en favorisant la préservation des commerces dans les centres-villes et cœurs de villages tout en limitant l'étalement urbain lié aux activités commerciales.

*La commission constate que le projet de SCoT tel qu'il est présenté, témoigne de la volonté de limiter l'étalement urbain, de renforcer les centralités et de rééquilibrer l'offre commerciale à l'échelle du territoire. Les prescriptions du DOO priorisent l'implantation des commerces dans les centres-villes et centres bourgs et l'encadrement stricte du développement en périphérie par le biais des SIP dont l'aménagement ou la création sont contraints. Le SCoT assure une maîtrise du développement commercial en structurant une organisation territoriale. Il est de ce fait en harmonie avec les dispositions des règles 6 et 15 du SRADDET Occitanie 2040.*

• Zones économiques

Les atouts économiques du territoire reposent sur une grande diversité d'entreprises, dont quelques entreprises industrielles importantes dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de la mécanique, de la chaudronnerie et de la filière textile

Pour développer ce tissu diversifié d'entreprises, le SCoT doit proposer une offre foncière et immobilière globale à l'échelle de son territoire, le projet économique étant basé sur une hiérarchie des zones économiques à 4 niveaux selon leur rayonnement.

Pour développer ces zones, le SCoT s'appuie sur la requalification des friches, la densification et la valorisation ou l'extension des ZAE existantes, à défaut la création de nouvelles ZAE. Le projet demande aux documents d'urbanisme de procéder à une évolution du modèle d'aménagement des ZAE qui devront répondre aux attentes en matière de transition écologique.

A la demande de La DDT 81, le diagnostic détaillé des ZAE réalisé par les EPCI sera introduit dans le diagnostic (page 84) et le rapport de justification sera étoffé sur ce point. Suite à des recommandations d'ordre général faites par la MRAe, des compléments d'information seront apportés en matière environnementale et de risques.

*Avis de la commission*

*L'évolution économique du territoire du SCoT est un élément qui va influencer sur la vie de ses habitants pour les années à venir. La création d'entreprises et les emplois qui l'accompagne vont conditionner les politiques du territoire concernant le logement, les mobilités, les équipements, etc.*

*Les ZAE, propose aux entreprises une offre foncière adaptée aux contraintes locales en matière d'urbanisation, de transports, etc. tout en répondant aux enjeux climatiques et d'artificialisation des sols. Ces dispositions sont conformes à la règle n° 14 du SRADDET Occitanie 2040.*

#### ○ **Préservation de la biodiversité**

Le territoire du SCoT présente un patrimoine naturel diversifié avec une trame verte et bleue (TVB) avec de multiples sous-trames. Les fragmentations par les axes routiers ou les ouvrages fragilisent cette TVB, une influence négative étant également exercée par les pôles urbains en ce qui a trait à la Trame Noire.

Le territoire du SCoT est couvert à 55% par des espaces naturels et à 36% par des terres agricoles qui sont autant de support pour la biodiversité dont le socle constitué par les forêts, les terres agricoles et les prairies naturelles doit être préservé. Cette mesure de protection de la TVB est une des priorités à l'échelle du territoire.

Outre la préservation de la continuité des corridors écologiques et la pérennité des réservoirs de biodiversité, le SCoT prescrit également la possibilité d'en créer d'autres à l'initiative des documents d'urbanisme locaux. La trame noire concernant les continuités écologiques nocturnes devant être intégrée.

Les recommandations effectuées par la DDT, la Région et le PNRHL concernant la sylviculture ont été prises en compte par le porteur de projet.

*Les recommandations effectuées tant par la MRAe, la Région que par la DDT concernant les zones humides doivent être intégrées dans le projet, la protection de celles-ci étant à double effet car outre la biodiversité c'est également les capacités de stockage de la ressource en eau qui seront impactées dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. L'apport de précisions dans la rédaction des prescriptions s'y rapportant, tel que suggéré, devrait répondre pleinement aux objectifs recherchés.*

*Globalement les dispositions arrêtées par le SCoT destinées à atteindre la non perte nette de biodiversité et à préserver les continuités écologiques sont conformes aux règles 16 et 18 du SRADDET Occitanie 2040.*

#### ○ **Les mobilités**

La part modale du territoire étant de 86 % pour la voiture individuelle et de 5% pour les transports collectifs, l'objectif du SCOT est de proposer une alternative à la voiture individuelle répondant aux besoins de déplacements en optimisant l'usage des transports collectifs et promouvant les modes actifs (voie verte, piste cyclable, etc.). Ces mesures participant à la réduction des émissions de polluants et de GES sont conformes aux règles 1,2 et 3 du SRADDET Occitanie 2040.

Deux problématiques, l'une liée au trafic ferroviaire, la seconde à l'activité aéroportuaire, apparaissent.

Alors que 90% de la population demeurent à moins de 15 minutes en voiture de l'une des cinq gares de la ligne Toulouse Mazamet, la revalorisation des transports par voie ferrée est recherchée mais se heurte à des problématiques d'infrastructures.

Avec la réalisation de l'A 69, le SCoT souhaite irriguer tout le territoire à partir de cet axe majeur afin notamment de relier les différents pôles de l'armature territoriale. Parmi les offres de mobilité présentes sur le territoire, figure également l'aéroport de Castres Mazamet dont la pérennité interroge.

*La commission d'enquête note que les orientations du SCoT sont dans la droite ligne des politiques nationales et régionales relatives aux mobilités. Si elle adhère à la prise en compte des retombées de l'A 69, elle s'interroge néanmoins sur le manque de prescriptions dénotant un certain fatalisme face aux difficultés rencontrées pour la revalorisation de la ligne ferroviaire pour le seul transport de passagers.*

*Elle s'interroge également sur le maintien à moyen terme de l'aéroport de Castres Mazamet dont la seule fonction est le transport de passagers, en déclin sur la période 2023/2024 si l'on se réfère aux données de l'UAF&FA (-4,4%). Le transport de passagers au plan national ou international pouvant être assuré par l'aéroport international de Toulouse. Une recommandation (2) est émise en ce sens par la commission*

*La commission approuve la décision du porteur de projet d'étendre les prescriptions relatives à la RD 612 à la RD 621 dans la traversée de Labruguière suite à l'observation d'un riverain.*

#### ○ **Politique du logement et lutte contre l'étalement urbain**

Cette thématique apparaît comme essentielle pour le SCoT, puisqu'elle est quasiment la seule de tout le projet, à fixer des objectifs chiffrés, concrets.

Malgré une certaine stabilité enregistrée sur la dernière décennie, l'hypothèse de croissance démographique sur la période 2020-2040 estimée entre + 0,35% et + 0,40%, soit environ + 7200 habitants, paraît raisonnable au regard des capacités d'accueils des communes du SCoT et des infrastructures déjà existantes.

Pour satisfaire le parcours résidentiel de cette nouvelle population ainsi que celui de la population sédentaire, le projet développe une politique du logement en accord avec sa stratégie de développement du territoire tout en prenant en compte les effets liés à l'arrivée de l'autoroute A 69. Elle aboutit à la réalisation de 12 à 13 000 logements sur les 25 prochaines années.

Cette production de logements se réalisera prioritairement par densification du tissu urbain existant avec une programmation minimale de logements dans le tissu urbain existant variant de 60 à 50 % selon qu'on, se situe en ville ou en campagne. Ce faible écart de densification visant à protéger le pôle urbain.

Pour les opérations en extension, une densité minimale de 15 à 8-10 logements/ha devra être respectée selon le même critère de répartition.

Les objectifs de logements sociaux devront être pour leur part conformes à l'article 55 de la Loi SRU.

Afin de parvenir à un territoire neutre en carbone et résilient à l'horizon 2050 (Objectif ZAN), le projet de SCoT prévoit simultanément une forte réduction de la consommation d'ENAF et un développement des zones déjà urbanisées par le renouvellement ou la densification des centralités. L'effort de réduction de consommation du SCoT est estimé à 63%

Le projet établit des objectifs différenciés selon le niveau des polarités et impose aux documents d'urbanisme de les décliner. La stratégie ainsi développée s'organise en trois phases (2021–2031, 2031–2041, 2041–2045), avec une réduction progressive de l'artificialisation tendant vers l'atteinte du ZAN en 2045.

Le SCoT affiche une volonté similaire de maîtrise de l'étalement urbain en ce qui a trait au développement économique en privilégiant la densification et la reconversion des friches pour le développement économique.

En réponse aux observations du MEDEF 81 et de VIA 81 (Association de défense de l'A 69) le porteur de projet a indiqué que l'évaluation obligatoire du SCoT au bout de 6 ans permettrait éventuellement d'ajuster les besoins en logements et que le taux de réduction globale de la consommation d'espace à 63%, estimé trop important, était à mettre en relation avec le taux d'effort régional moyen qui est de 56,7% et non de 50%. Le SRADDET Occitanie ayant fait le choix de territorialiser le ZAN afin de prendre en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales.

Le SCoT n'a pas accédé à la demande de la DDT de renforcer les objectifs de densité dans certaines centralités et de les baisser pour les communes rurales et les hameaux, le résultat obtenu à terme étant le fruit d'un consensus.

*La commission d'enquête note que le SCoT d'Autan et de Cocagne affiche une volonté déterminée en matière de sobriété foncière, de lutte contre l'artificialisation des sols et de densification en cohérence avec les objectifs de la loi Climat et Résilience et des règles 6 à 9, 11 et 12 du SRADDET Occitanie 2040.*

#### ○ **Production d'EnR**

En accord avec la politique nationale et le SRADDET Occitanie, le SCOT veut développer une politique de transition énergétique afin de devenir un territoire économe en énergies mais également producteur de celles-ci. A ces mêmes fins, il souhaite assurer la gestion des déchets à des fins de valorisation.

Pour réaliser des économiser d'énergie, il préconise les orientations habituelles dans ce domaine allant de l'adaptation du logement à l'évolution des modes de déplacement. Il en est de même en ce qui a trait à la valorisation des déchets, partant de la sensibilisation au tri à la source au développement de nouvelles filières de valorisation en passant par l'économie circulaire.

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, le SCoT émet la volonté de mobiliser tous les gisements présents sur son territoire qui présente un fort potentiel en la matière. Il indique la nécessité de mettre en place une réglementation favorable au développement des énergies renouvelables. A contrario il instaure une réglementation contraignante concernant le photovoltaïque et la méthanisation et restrictive concernant l'éolien.

Le Scot d'Autan et de Cocagne n'ayant pas valeur de PCAET, de par la volonté des élus, la production d'EnR ne peut donc être traduite en objectifs chiffrés. La démarche d'identification des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable en application de la loi APER est en cours

Les personnes publiques associées (MRAe, DDT, Région) ont relevé que les prescriptions et recommandations du DOO ne détaillaient pas suffisamment les nombreuses limitations instaurées par la charte du PNRHL.

#### ○ **Protection des ressources**

- **Sous-Sols : Carrières**

*En matière de protection des ressources, la commission prend note que les observations du représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux (UNICEM) justifie un aménagement de la rédaction du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT.*

- **Préservation ressource en eau**

Le territoire du SCoT, presque entièrement inclus dans le bassin Adour-Garonne se caractérise par un "chevelu de cours d'eau important". Outre la rivière Agout, ses affluents et sous-affluents, on note la présence de lacs de barrage (production énergie, soutien d'étiage, AEP, tourisme) et de retenues collinaires sur le bassin versant de l'Agout.

L'ensemble du territoire est situé en ZRE en raison d'une insuffisance structurelle des ressources en eau par rapport aux besoins, situation s'aggravant avec le changement climatique

Majoritairement en bon état chimique, les eaux superficielles sont souvent en état écologique médiocre et se révèlent vulnérables aux nitrates et aux produits phytosanitaires en relation avec le contexte agricole territorial. Les pressions exercées sur ce milieu sont d'origine agricole, industrielle et urbaine. La multiplication des retenues aggravant par ailleurs les débits d'étiage des cours d'eaux et portant atteinte à leurs fonctionnalités écologiques.

Les masses d'eau souterraines n'atteignent généralement pas le bon état chimique, l'état quantitatif étant jugé « mauvais » pour un certain nombre d'entre elles.

Les impacts du changement climatique pourront entraîner des pressions sur la gestion de la ressource en eau et ses différents usages qui pourront s'avérer préjudiciables.

La vulnérabilité de l'approvisionnement notamment en eau potable étant avérée, la préservation de cette ressource est assurée dans le cadre des politiques d'utilisation raisonnée et de réduction du gaspillage, objet des mesures contenues dans le SDAGE Adour Garonne, le SAGE Agout et le PGE Tarn et des différents organismes gestionnaires.

Afin de sécuriser la ressource en eau du territoire le Projet de SCoT prescrit de protéger les captages (périmètres), de promouvoir les techniques concourant à économiser l'eau dans les documents d'urbanisme (règlement, OAP), de protéger les zones humides et de prohiber l'installation ou l'extension de toute activité génératrice de pollution aux abords du réseau hydrographique. Parallèlement il recommande de rénover et entretenir les réseaux d'eau potable.

*La commission considère que le SCoT a bien intégré les pressions exercées par le changement climatique et les usages du territoire sur le cycle de l'eau, en mettant l'accent sur les leviers dont elles disposent à savoir la préservation des milieux associées, la protection réglementaire des captages AEP, la sobriété et la performance des équipements de distribution et de traitement. Orientations conformes à la règle 21 du SRADDET Occitanie 2040 ainsi qu'au SDAGE Adour Garonne ainsi qu'au PDM 2022-2027.*

*La commission s'étonne que le SCoT se limite aux seules ressources existantes sans proposer la recherche de nouvelles ressources voire l'amélioration de la qualité des ressources connues et non exploitées pour l'alimentation en eau potable des habitants dont le nombre devrait sensiblement augmenter au vu des perspectives d'évolution envisagées.*

- **Prévention des risques**

Comme chaque territoire, celui du Scot d'Autan et de Cocagne est exposé à des risques tant naturels que technologiques.

De par sa diversité géographique, il est exposé notamment à plusieurs risques naturels dont les principaux sont les inondations et les feux de forêts, les risques technologiques étant quant à eux liés aux installations classées ainsi qu'au transport de matière dangereuses.

La gestion de ces risques est d'autant plus importante que les évolutions climatiques sont susceptibles de les amplifier voire d'en accentuer certains comme les mouvements de terrain, les ruissellements ou l'érosion.

Pour y parvenir, le SCoT outre le respect strict des divers plans de prévention et de gestion des risques à sa disposition, veut développer une culture du risque tant auprès des collectivités territoriales que de la population.

Il entend intégrer la prévention des risques dans les aménagements futurs et demandant aux documents d'urbanisme locaux d'établir une stratégie globale d'adaptation au changement climatique.

*La commission d'enquête constate que le SCoT, confronté à une pluralité de risques s'en remet à une application stricte des divers plans de prévention en matière de risques technologiques et développe une politique d'anticipation en ce qui a trait aux risques naturels impactés par le changement climatique. A ce propos, la commission d'étonne que le débroussaillage préventif par les propriétaires privés comme moyen de protection et de lutte contre l'aléa incendie ne soit l'objet que d'une recommandation (R17) en ces périodes de changement climatique et d'un potentiel incendie accru. Une recommandation sera émise à ce sujet*

**Bilan :**

Le SCoT d'Autan et de Cocagne agrège des territoires présentant des dynamiques démographiques différenciées et par conséquent des dynamiques de développement très hétérogènes. L'attractivité importante qu'exerce le bassin Castres-Mazamet sur l'ensemble du territoire du SCoT ne semble pas devoir diminuer et il est plausible d'envisager son renforcement avec l'apport de l'A 69, facteur de développement économique, susceptible d'amplifier les échanges entre le pôle tarnais et la métropole régionale.

Néanmoins de par le choix d'une armature multipolaires, le projet tend à rechercher un aménagement équilibré entre les zones rurales et urbaines, en soutenant les centres-bourgs, les commerces locaux et les mobilités durables. Il s'attache à développer une politique de sobriété foncière et de lutte contre le changement climatique pour répondre aux enjeux de développement durable, d'aménagement du territoire et de cohésion sociale.

Bien que les prescriptions laissent une grande marge d'adaptation aux collectivités en charge de les appliquer, le projet s'approprie au mieux les stratégies régionales définies dans le SRADDET Occitanie 2040

En conséquence, la commission d'enquête émet un avis **FAVORABLE** assorti des recommandations suivantes :

**1 – Inter-territorialité**

La commission recommande que soient identifiées les interactions existantes entre le territoire du SCoT d'Autan et de Cocagne et les territoires des collectivités limitrophes (SCoT ou communes) notamment dans la gestion du foncier, la trame verte et bleue, la ressource en eau, etc, afin de tenter dans un premier temps de développer des politiques cohérentes de part et d'autre des limites administratives dès lors qu'une problématique concerne une zone géographique commune aux deux entités. L'existence de point de convergence pouvant être utilement répertoriée au niveau de chacun des objectifs concernés du PAS.

**2 – Les mobilités**

Le SCoT se doit d'optimiser les infrastructures et services existant en définissant une véritable stratégie de mobilité adaptée au territoire et à ses habitants dans laquelle l'attractivité de la métropole régionale ne peut être ignorée.

A ces fins il doit parvenir à grandement améliorer la liaison ferroviaire entre CASTRES et TOULOUSE pour le seul transport de passagers aux vues des difficultés d'adaptation au transport de fret. Cette mobilité pouvant constituer une possibilité de rabattement offerte aux usagers qui ne voudraient pas ou ne pourraient pas emprunter l'autoroute. Laquelle constitue néanmoins un soutien primordial au développement économique du territoire.

Le maintien de l'aéroport à moyen terme semble devoir être soumis à un examen si le temps de trajet entre Castres et l'aéroport de Toulouse Blagnac ou la gare Toulouse Matabiau s'avère garanti tant par l'A 69 que par le train. L'activité aéroportuaire de Castres étant principalement orientée vers des liaisons « passagers » à destination de Paris, une solution de rabattement vers Toulouse est envisageable.

L'établissement d'un Plan de Mobilité à l'échelle du territoire doit permettre de mettre en cohérence les politiques menées sur la thématique des déplacements intra et extraterritoriaux en les adaptant au territoire et aux besoins de sa population.

**3 – Prévention des risques – risque incendie**

Au regard du changement climatique et de ses conséquences en matière de prévention des risques incendies, il semble que la pratique du débroussaillage préventif par les particuliers devrait être traduit par une prescription et non une recommandation. Ceci afin d'uniformiser la réglementation au niveau du territoire, une partie étant soumise au Code Forestier.

Fait et clos, le 22 juillet 2025

Mr **GROS**, Jean-François  
Président de la commission



Mr **CANCE**, Didier  
Membre titulaire



Mr **GAYRAUD**, Jacques  
Membre titulaire



**- ANNEXES-**  
**RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE**

**ELABORATION DU PROJET**  
**du**  
**SCoT d'AUTAN & de COCAGNE**

- Synthèse des observations du public et réponses du porteur de projet.
- Réponse contributeur à la commission : MEDEF.

# SCoT

---

D'AUTAN ET DE COCAGNE

**Monsieur Jean-François GROS**  
Président de la Commission d'Enquête  
Publique du SCoT Autan Cocagne  
2 rue Rhin et Danube  
12 400 SAINT-AFFRIQUE

Castres, le 7 août 2025  
N/Réf : D.A.R.T. BB -2025 - 725  
Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal des observations recueillies auprès du public  
Affaire suivie par Bruno BLAISE

Monsieur le Président, Messieurs les membres de la Commission d'enquête,

L'enquête publique du SCoT Autan Cocagne s'est déroulée du 23 juin au 23 juillet 2025.

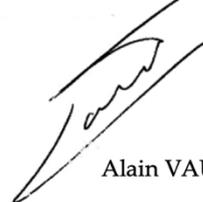
A l'issue, vous avez remis le 24 juillet 2025 au Président du SCoT un document de synthèse des observations du public et questions des membres de la commission conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement.

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint le mémoire de réponse.

Monsieur Bruno Blaise, chef de projet du SCoT, se tient à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Messieurs les commissaires enquêteurs, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président,



Alain VAUTE



# SYNTHESE des OBSERVATIONS du PUBLIC Et QUESTIONS des MEMBRES DE LA COMMISSION

## REFERENCES :

- Article R 123-18 du Code de l'Environnement
- Décision n° E 25000081/31 en date du 26 mai 2025 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse
- Arrêté n° 2025-01 en date du 02 juin 2025 de Mr le Président du Syndicat Mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne.

En application de l'article 1 de l'arrêté 2025/01 de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne, en date du 02 juin 2025, l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, s'est déroulée sur une période de 31 jours consécutive, soit du lundi 23 juin 2025 à 09 heures au mercredi 23 juillet 2025 à 17 heures.

Conformément à l'article du Code de l'Environnement cité en référence, un procès-verbal des observations recueillies auprès du public est transmis le **24 juillet 2025** à Mr le Président du Syndicat Mixte du Scot d'Autan et de Cocagne, aux fins de recueillir les suites données. (*Transmission par mail fichier sous format Pdf*)

Le mémoire en réponse devra parvenir à la commission dans un délai de 15 jours, soit au plus tard **09 août 2025**.

Passé ce délai, les réponses et précisions apportées ne pourront être prises en considération pour la formulation de l'avis que la commission d'enquête doit émettre quant au projet.

Le 23 Juillet 2025

Mr **GROS**, Jean-François  
*Président de la commission*



Mr **CANCE**, Didier  
*Membre titulaire*



Mr **GAYRAUD**, Jacques  
*Membre titulaire*



L'ensemble des contributions recueillies oralement (**Or.**), sur registre papier (registre papier (**RP**), registre dématérialisé (**DEM**), courriers (**C**) est reporté dans le tableau ci-dessous :

Colonne 1 : Thématique

Colonne 2 : Identité contributeur – Référence enregistrement

Colonne 3 : Contribution

Colonne 4 : Réponse du porteur de projet

Les thématiques abordées sont :

La valorisation du territoire – L'attractivité du territoire – Urbanisation – Application du ZAN – Mobilités – Développement économique – Nuisances – Carrières - Logement

Thématique	Identité du contributeur (Enregistrement)	Contribution	Réponse du porteur de projet
<p><b>Valorisation du territoire</b></p>	<p><b>CCI TARN</b>  (C1)</p>	<p>Mise en place d'un marketing territorial commun pour valoriser le territoire comme lieu de pôles d'excellence économique, technologique et universitaire, de loisirs, de tourisme et de valorisation des énergies renouvelables</p>	<p>Ce point est abordé dans le document d'orientation et d'objectifs sous la forme de la recommandation 47, inscrite dans l'objectif 3-1-1 « Accompagner et développer l'économie sur tout le territoire » rattachée à l'ambition 3.</p> <p>Il est observé que la CCI approuve cette recommandation 47 du DOO.</p> <p><u>Recommandation 47</u> La mise en place d'un <b>marketing territorial commun</b> est une nécessité, pour donner une lisibilité positive et faire connaître le territoire comme lieu ressource pour des pôles d'excellence économique, technologique et universitaire (campus de Borde Basse à Castres), des loisirs de proximité, du tourisme bien-être et santé, une filière agro-alimentaire de proximité ou encore un lieu de la valorisation des énergies renouvelables locales.</p> <p>Cette question a été aussi formalisée suite aux réflexions et propositions de mise en œuvre dans le Comité de développement A69 (CODEV) et l'Atelier urbanisme qui se sont déroulés toute l'année 2023 et jusque fin janvier 2024 en parallèle de l'élaboration du SCoT.</p> <p><u>Comité de développement A69 (CODEV) et Atelier urbanisme/SCoT</u></p> <p>Coprésidé par le préfet du Tarn et le président du Département, l'objectif du CODEV est de dessiner un projet pour le territoire dans le contexte de son attractivité renouvelée par l'A69. Le travail est organisé en 5 ateliers thématiques dont un atelier urbanisme sous pilotage du SCoT du fait de sa transversalité.</p> <p>L'atelier urbanisme a bénéficié du dispositif « l'Atelier des Territoires » porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, avec l'assistance de la DDT du Tarn. Les travaux ont été conduits par le groupement d'études Alphaville et ont mobilisé de nombreux élus, techniciens, ainsi que de nombreux acteurs du territoire au travers d'entretiens, de 3 ateliers participatifs et d'une session de restitution.</p> <p>Extrait du cahier L'atelier des territoires » - format local (DGALN, DDT du Tarn)</p>

			<p><b>Gouvernance : pour des outils de connaissance et de décisions plus transversaux</b></p> <p>S'il a été démontré en atelier qu'une diversité d'instances permettait d'ores et déjà de traiter de sujets de façon transversale sur le territoire sud-tarnais, certaines thématiques pâtissent encore aujourd'hui d'un manque d'« horizontalité » inter-EPCI, à l'instar de l'offre d'accompagnement aux entreprises, de la mobilité, de la stratégie de développement durable ou encore des enjeux liés au foncier. Ce constat appelle à la construction et au partage d'un outil de connaissance de la mutabilité foncière et immobilière (observatoire), ainsi qu'à la création d'une instance d'échange et d'un processus de validation. Concrètement, l'objectif serait d'établir un diagnostic exhaustif des friches, des immobiliers vacants et des fonciers amenés à être libérés, afin d'avoir une meilleure vision des potentiels de développement, compte tenu du ZAN. Cette démarche partenariale permettrait d'élargir les sources d'informations, de partager des objectifs ainsi que de formuler une vision commune des résultats issus de l'observation, et in fine des politiques à mener. Au-delà d'un observatoire et une fois le SCoT validé, il sera nécessaire de prolonger le dialogue afin de mettre en place les stratégies envisagées. Cette instance pourrait par exemple répondre aux demandes d'implantation des entreprises, mais pourrait également programmer et positionner les programmes phares.</p>
--	--	--	---

			<p><b>Gouvernance : vers des outils de connaissance et de décisions plus transversaux</b></p> <p><b>Les objectifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un partage de connaissances plus transversales sur des sujets clés et à forts enjeux urbains. Il existe actuellement une diversité d'initiatives et de politiques qui gagneraient à être, à minima, partagées ou pilotées de manière plus collégiale.</li> <li>• Cela nécessite de mettre en place des instances communes pour partager les informations, hiérarchiser et qualifier les projets collectivement. Cela semble particulièrement pertinent pour l'accompagnement des établissements économiques. Une meilleure collaboration permettrait une répartition plus efficace des entreprises sur le territoire.</li> </ul> <p><b>Les indicateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constitution d'un outil de partage de connaissance en open-data (foncier disponible, bâtiment vacant, ...)</li> <li>• Contrat de réciprocité : permet de mieux articuler les collaborations entre les EPCI en définissant des thématiques de collaboration et en créant des méthodes de mises en commun de ressources afin de prendre des décisions collégialement</li> </ul> <p><b>Les actions et projets retenus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire et partager un outil de connaissance de la mutabilité foncière et immobilière. L'objectif serait d'établir un diagnostic précis des friches, des immobiliers vacants et des fonciers amenés à être libérés sur les communes, afin d'avoir une vision plus éclairée des potentiels de développement dans un horizon où le ZAN va dynamiser le renouvellement urbain. Cette démarche partenariale permettra d'élargir les sources d'informations, de partager des objectifs ainsi que de formuler une vision commune des résultats issus de l'observation, et in fine des politiques à mener. Cette action peut prendre la forme d'un observatoire.</li> <li>• Créer une instance d'échange et un processus de validation. Une fois le SCoT validé, il sera nécessaire de trouver un moyen de prolonger le dialogue afin de mettre en place les stratégies envisagées. Cette instance pourra notamment répondre aux demandes d'implantation des entreprises, mettre en cohérence le marketing territorial, programmer et positionner les programmes phares (Exemple : Maison du Territoire).</li> </ul> <p><b>Les acteurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SCoT : potentiel appui pour prolonger la dynamique du CODEV au travers de son rôle de contrôle pour faire appliquer la stratégie et d'observation pour évaluer ses impacts. Cela nécessite d'investir dans les ressources humaines du Syndicat Mixte pour qu'il puisse être le garant de la stratégie commune du territoire et l'animateur des échanges</li> <li>• CCI et EPCI : savoir-faire sur le partage de connaissance des milieux économiques</li> <li>• CEREMA : partenariat possible pour la constitution d'un observatoire sur les friches du territoire (voir les outils « CartoFriche », « UrbanSimul », « UrbanVitaliz »)</li> </ul>
<p><b>Attractivité du territoire</b></p>	<p><b>Anonyme</b> <i>(DEM 2)</i></p>	<p>Avec l'A 69, l'attractivité de la capitale régionale ne risque-t-il pas de s'accroître ? La singularité du territoire ne risque-t-elle pas de disparaître ?</p>	<p><b>Les acteurs locaux ont forgé une dynamique : le territoire ne subit pas cette autoroute, il la porte.</b></p> <p>Il est communément admis que l'intérêt d'un tel ouvrage n'est avéré que s'il est accompagné d'une stratégie portée par les acteurs locaux, seuls compétents en matière d'aménagement.</p>

Ces derniers ont intégré dans leur réflexion l'arrivée de l'autoroute et la manière dont ils allaient démultiplier ses bénéfices :

- dans les documents d'urbanisme déjà approuvés ou en cours d'élaboration comme le SCOT Autan Cocagne,
- par le comité de développement, co-présidé par le préfet du Tarn et le président du conseil départemental. Le résultat de cette réflexion englobante a été une feuille de route de développement territorial.

La présence de Cittanova, AMO en charge de l'élaboration du futur SCoT, a également permis d'opérer un passage de relais entre ces deux démarches complémentaires, aux thématiques se superposant

**A69 et SCoT : 3 échangeurs sur le territoire pour une 40<sup>e</sup> de km**

L'A69 est la brique essentielle d'une stratégie de développement plus vaste, en soutien à un bassin de vie et à des filières industrielles, sur le temps long.

Il ne s'agit pas d'une infrastructure imposée, mais d'un projet structurant inscrit dans une logique d'aménagement concertée et de long terme.

1/ Le SCoT est un territoire relativement « autonome » sur plusieurs plans

- davantage d'emplois que d'actifs,
- faible part d'actifs « pendulaires » se rendant à Toulouse, avec des migrations qui jouent aussi vers Castres
- une offre de formations variées,
- bonne accessibilité aux équipements du territoire...
- Un territoire aux multiples facettes qui dégagent impression d'être en présence d'un « monde en petit (singularité, autonomie, complétude...)

2/ un territoire perçu par les acteurs économique et élus comme « enclavé » notamment du fait de :

- => l'absence d'infrastructure qui le relie correctement à la Métropole, au regard de son tissu économique et son bassin de population et de services
- => et de la présence à l'Est de la Montagne Noire et du Parc naturel régional du Haut Languedoc.

**Le « rapprochement » de Toulouse généré par l'A69 pourrait-il profondément modifier les équilibres du territoire ?**

			<p>D'emblée l'enjeu de préservation et d'amélioration de l'attractivité du territoire ont fait partie des ambitions territoriales qu'il convient d'anticiper, =&gt; Risque de métropolisation d'un territoire autonome avec la fuite d'une population travaillant aujourd'hui au sein de son territoire rapproché</p> <p>L'arrivée de l'A69 est prise en compte par le SCoT comme un facteur majeur d'attractivité renouvelée. A son niveau, le SCoT a fait en sorte d'anticiper les effets de l'autoroute et il est clair pour les élus que le territoire nécessite un projet cohérent et porteur.</p> <p>Compte tenu des considérations démographiques, économiques, sociales, de mobilité et de cadre de vie inhérentes au territoire l'enjeu principal a été d'identifier les leviers permettant de préserver l'attractivité endogène acquise, de la renouveler, ainsi que de permettre un développement équilibré des différentes intercommunalités, dans une démarche de sobriété foncière.</p> <p>La stratégie globale, s'appuie sur trois ambitions territoriales thématiques, complémentaires et interdépendantes, déclinées au travers des objectifs du PAS et des prescriptions et recommandations du DOO ci-après :</p> <p><b>Ambition 1</b>  <b>Renforcer la qualité du cadre de vie paysager et environnemental de tous les habitants.</b>  Questions traitées :  ■ armature paysagère, ■ préservation des ressources et patrimoine naturel, ■ organisation de l'espace et de maîtrise de l'étalement urbain, ■ ressources en eau, ■ transition énergétique, ■ adaptation aux risques ■ gestion des nuisances</p> <p><b>Ambition 2</b>  <b>Renforcer la place du territoire à l'échelle régionale et la qualité de vie de tous les habitants actuels et futurs en impulsant des dynamiques de solidarité et de complémentarité.</b>  Questions traitées :  ■ accueil de population et de logement, ■ réponse aux parcours résidentiels, ■ maillage des équipements, ■ organisation des mobilités et des lieux de commerce</p>
--	--	--	---

			<p><b>Ambition 3</b>  <b>Promouvoir un développement économique résilient et respectueux de son environnement.</b>  Questions traitées :  ■ développement économique et emploi, ■ qualité de l'accueil des activités économiques, ■ renforcer les filières agricoles, sylvicole et touristique, ■ accroître l'attractivité</p> <p>A travers ces ambitions le SCoT a pour objectif de conforter l'attractivité du territoire et son développement endogène basé sur ce qui fait sa singularité.</p>
<p><b>Urbanisation</b></p>	<p><b>CCI TARN</b>  (C1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nécessité de constituer des réserves foncières pour accueillir de nouveaux projets exogènes pertinents pour le développement local.</li> <li>• Requalification des friches industrielles, élément clé de la mise en œuvre d'une politique ZAN réussie, bien que coûteuse à court terme</li> <li>• Concentration des commerces dans les centralités est également recommandée pour éviter les dilutions et renforcer leur accessibilité</li> </ul>	<p>La CCI attire l'attention sur ces trois points et il est précisé que ces derniers sont bien pris en compte par le projet de SCoT :  <u><b>Les réserves foncières au titre du projet de SCoT peuvent s'appuyer sur 3 types de projets économiques</b></u>  Au-delà des efforts de densification et de valorisation des zones existantes, le SCoT a identifié dans son document des projets d'extension et de création de ZAE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZAD du Causse (98 ha)</li> <li>- Zone de Soual « Bien Etre Santé » (5,2 ha)</li> <li>- Mazamétain (12 ha)</li> <li>- CCSA / Puylaurentais (14 ha)</li> <li>- CCTMN (4 ha)</li> </ul> <p><u><b>Requalification des friches industrielles</b></u></p> <p>L'Objectif 3-1-3 énonce « S'appuyer sur trois types de projets économiques »  1) Requalification de friches, de densification et de valorisation de ZAE existantes ;  2) Projets d'extension de Z.A.E ;  3) Création de ZAE</p> <p><u>En déclinaison de cet objectif, la prescription 49 stipule concernant la requalification des friches :</u>  « Les zones d'activités existantes (tous types), seront densifiées lorsque cela est possible, qualifiées d'un point de vue urbain et paysager lorsque</p>

			<p>cela est nécessaire, afin d'optimiser leur fonctionnement et les rendre plus attractives</p> <p>La requalification de bâtiments vacants ou la résorption des friches, quand leur reconquête est rationnelle en termes urbain, financier, écologique et environnemental, sera recherchée afin de rationaliser l'occupation des espaces déjà urbanisés et ainsi contribuer à la réduction de l'étalement urbain.</p> <p>Cela suppose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'implantation de nouvelles entreprises dans les dents creuses et sur les friches industrielles présentes sur le territoire.</li> <li>- Le rôle des collectivités est de réinvestir ces friches industrielles afin de les reconvertir et accueillir de nouvelles entreprises sur ces terrains</li> <li>- La modernisation des zones d'activités au regard des besoins des entrepreneurs (adapter la taille des parcelles, faciliter les accès et les circulation internes des zones, adapter les itinéraires PL au regard de l'environnement proche des zones d'activité, ...).</li> <li>- Le développement de services aux entreprises mutualisées (conciergerie, restauration collective, espace de stationnement mutualisé, ...).</li> </ul> <p><b><u>Concentration des commerces dans les centralités</u></b></p> <p>Fin 2021 dans le cadre de la révision du SCoT, les élus ont décidé de réaliser un DAACL pour consolider le contenu du DOO du SCoT en étant plus fin dans les analyses et les préconisations.</p> <p>La stratégie d'implantation du commerce élaborée par le DAACL consiste à rédiger les grands principes d'aménagement commercial en termes d'orientations et de prescriptions, et de déterminer les localisations préférentielles de commerces et les règles qui leurs seront associées.</p> <p>Débuté au printemps 2022, le DAACL a été finalisé et validé en comité syndical du 16 novembre 2023. Il a été ensuite intégré dans le DOO du SCoT en élaboration.</p> <p>L'Objectif 2-5-3 vise à « Maîtriser et rationaliser le développement commercial en dehors des centralités »</p> <p>La prescription 41 développe les moyens d'y parvenir.</p>
--	--	--	--

**« Les centralités constituent une composante essentielle de l'armature urbaine du territoire, qu'il convient de préserver pour maintenir leur attractivité.**

De fait, la préservation des centralités ne se résume pas seulement à la protection du commerce mais également au renforcement de leur mixité fonctionnelle.

Pour concourir à cet objectif de multifonctionnalité des centralités, il conviendra de respecter des conditions de réussite suivantes :

Définir un projet urbain à l'échelle du périmètre de centralité qui permette d'augmenter le volume d'habitants prioritairement sur ce périmètre renforçant ainsi le potentiel de commerces accessibles à pied.

Favoriser la concentration et la polarisation du commerce de proximité (afin de favoriser les effets d'entraînement) et en éviter la dilution,

Rechercher prioritairement des solutions d'implantation des professions médicales, paramédicales et de santé ainsi que des activités de bureaux et de services au sein des périmètres de centralité.

Densifier la centralité en fonctions économiques en particulier tertiaires dans une logique des villes de courtes distance (habitat - emploi - services).

Privilégier les mobilités actives dans les aménagements de l'espace public.

Afin de conforter la multifonctionnalité des centralités, la création de nouveaux équipements cinématographiques se fera exclusivement dans les centralités urbaines commerciales afin d'y préserver l'animation culturelle qui en fait l'attractivité »

A cela s'ajoute la recommandation 41 :

« Veiller à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics car ils concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées, mais également celui de l'ensemble de la population qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'usage. Cette qualité d'usage est primordiale pour toutes les personnes à mobilité réduite, population constituée en partie de personnes âgées, dont le nombre aura doublé à l'horizon 2045. »

La préservation des centralités est aussi renforcée par les objectifs suivants :

« Objectif 2-5-3 : Maîtriser et rationaliser le développement commercial en dehors des centralités

			<p>Afin d'éviter la poursuite de la construction du commerce autour de la seule logique automobile, il ne pourra être construit de nouveaux locaux commerciaux hors centralité.</p> <p>Cette affirmation générale s'applique à l'exception de plusieurs situations décrites dans les prescriptions 42 (page 45 du DOO)</p> <p>Objectif 2-5-4 : Limiter le développement du commerce au sein des secteurs d'implantation périphérique connecté »</p> <p>Les SIP (secteur d'implantation périphérique) sont privilégiés pour la création et le développement des plus grands commerces, dont le fonctionnement et la dimension peuvent être incompatibles avec les centralités.</p> <p>Cette phrase introduit la prescription 43 qui définit la liste des SIP, leur localisation et leur vocation au sein de l'armature commerciale (p.46 à 59 du DOO)</p>
<p><b>Développement économique</b></p>	<p><b>VIA 81</b> <i>(DEM 1)</i></p>	<p>Le développement économique sur l'axe Castres Mazamet permettrait de renforcer l'attractivité des communes de la Montagne Noire ce qui contribuerait à améliorer la cohésion et la solidarité intercommunale</p>	<p>Deux scénarios ont été travaillés pour définir l'armature territoriale du SCoT (pages 19 et 20 du rapport «3-3_SCOT-AC_JUSTIFICATION-DES-CHOIX ». le scénario retenu vise, sur la base d'une organisation multipolaire et complémentaire du territoire, la cohérence du développement économique sur l'ensemble du SCoT et vise notamment à conforter le pôle urbain et économique constitué par Castres- Mazamet, tout en s'appuyant sur les complémentarités des territoires composant le SCoT.</p> <p>Pour ce faire, le SCoT prévoit de renforcer l'accueil des activités économiques au sein des enveloppes urbaines des polarités de l'armature territoriale, d'optimiser les espaces d'accueil existants (ZAE) par densification, requalification de ses sites et par reconquête de friches. Par ailleurs le positionnement du territoire sur l'accueil d'activités productives et industrielles nécessite également de prévoir des emprises foncières adaptées ; il prévoit donc la possibilité de création de nouvelles ZAE sur la « Porte Ouest », le « Cœur du Territoire » [Axe Castres – Mazamet], et sur la Porte Est.</p> <p>Cette stratégie vise donc à mettre l'ensemble du territoire en capacité d'accueil pour un éventuel desserrement économique de la métropole toulousaine, pour le renforcement de son autonomie, et pour conforter son ouverture vers le bassin méditerranéen et les dynamiques existantes avec</p>

			ce bassin. Au-delà de la capacité d'accueil, le SCoT a pour ambition de promouvoir et renforcer la qualité des espaces d'accueil des activités économiques à l'image notamment du site « Causse Espace Entreprise » situé entre Castres Mazamet. L'ensemble de ces dispositions devraient contribuer à renforcer l'attractivité des communes de la Montagne Noire ce qui contribuerait à améliorer la cohésion et la solidarité intercommunale.
<b>Nuisances sonores</b>	<b>LAGASSE, Christian, Mazamet</b> <i>(RP Mazamet)</i>	Problématique des nuisances sonores en centre-ville de Mazamet qui font « fuir » les habitants	<p>Le Scot vise à limiter l'exposition des habitants aux nuisances (objectif 1-6-2) et à gérer celles-ci (orientation 1-6).</p> <p>Il prévoit ainsi que les documents d'urbanisme locaux devront « Mailler, requalifier et apaiser les axes principaux et secondaires » et notamment « anticiper les besoins d'évolution des grandes infrastructures de transport du territoire et réserver le foncier nécessaire en conséquence. Créer en particulier les conditions d'amélioration et d'aménagement de l'axe Castres Mazamet - Labastide Rouairoux (RD612). Cette prescription 33 pourrait être élargie à la RD 621 qui traverse le centre de Labruguière.</p> <p>Il recommande par ailleurs de veiller à porter une attention particulière à l'amélioration des traversées des bourgs par l'axe RD612 (cadre de vie, sécurité ...) (recommandation 33 du DOO). Cette recommandation pourrait être élargie à la RD621 qui traverse le centre de Labruguière.</p>

Thématique	Identité du contributeur <i>(Enregistrement)</i>	Contribution	Réponse du porteur de projet
	<b>LAGASSE, Christian, Mazamet</b> <i>(RP Mazamet)</i>	Problématique de la circulation dans le centre-ville de Mazamet avec l'emprunt de la RD par les poids lourds, bien qu'il existe une alternative. Ceci étant source de nuisances sonores et de pollution.	Cf. réponse / observation précédente

<b>Mobilités</b>	<b>Anonyme</b> (DEM 2)	<p>L'usage du train et des lignes d'autocars est à privilégier pour désenclaver le territoire. L'autoroute de par son coût et les embouteillages va participer à réenclaver le territoire.</p>	<p>Les infrastructures de desserte existantes sont insuffisantes pour ce bassin de vie et d'emplois qui se retrouve désarmé pour les décennies à venir et qui ne pourra pas pleinement bénéficier du dynamisme de la région :</p> <p><b>La liaison ferroviaire est une voie unique non électrifiée qui n'est pas en mesure d'assurer le report du transport de marchandises dans les conditions attendues par un ouvrage autoroutier ;</b></p> <p>L'aéroport est, quant à lui, principalement voué aux liaisons directes Castres-Paris, et participe dès lors peu à favoriser une dynamique régionale.</p> <p>En ce qui concerne la RN 126, elle s'avère insuffisante pour faire face à un trafic conséquent dans les années à venir comme l'a démontré l'étude d'impact. La congestion en particulier entre Castres et Soual s'aggrave. Le statu quo devient intenable.</p> <p>L'A69 et l'A680, d'un linéaire de 63 kilomètres, vont relier un bassin de vie et d'emploi de plus de 100 000 habitants à une métropole régionale, c'est le comblement d'un maillage national qui s'inscrit dans le temps long.</p> <p><u>La liaison ferroviaire en quelques chiffres :</u></p> <p>9 départs dans la journée  08:02 / 09:02 / 10:51 / 12:55 / 14:55 / 16:15 / 17:53 / 18:58 / 20:03  Tarif 17,30€ / 10 € / quelques billets à 1€</p> <p>Cette liaison souffre de limitations structurelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'électrification de la ligne, donc locomotives diesel</li> <li>- Voie unique sans capacité à terme d'augmentation des cadences, sans possibilité de doublement de la voie.</li> <li>- Fiabilité faible (respect horaire aléatoire, annulation et remplacement par bus)</li> </ul> <p>Cependant le SCoT met également en évidence l'atout que constitue la ligne ferroviaire (prescription 32) et pour créer à long terme les conditions de valorisation de cette infrastructure.</p>
	<b>ROUANET</b> <b>Catherine</b>	<p>La forte augmentation du trafic de poids lourds dans la traversée de LABRUGUIERE (avenue du</p>	<p>(Cf. réponse / observation de Monsieur LAGASSE Christian.)</p>

	<p><b>LABRUGUIERE</b></p> <p>(DEM 3)</p>	<p>8 mai 1945), entraîne des nuisances importantes en matière de bruit et de pollution.</p> <p>Elle génère également une dépréciation des biens immobiliers</p> <p>Le développement économique de l'Ecosite, avec l'expansion des entreprises génère une augmentation du trafic PL pour lequel les axes routiers actuels sont inadaptés (ex ; route de Ganès). Or il existait dans le POS un projet d'infrastructure routière entre les RD 56 et 621 au nord de l'agglomération qui permettrait de faire diminuer ce trafic.</p> <p>Qu'en est-il de l'achèvement des travaux relatifs à la route entre l'échangeur de Mélou et St Alby ou la voie urbaine Nord de Labruguière ?</p> <p>Il apparaît nécessaire que le SCoT affirme à nouveau le caractère prioritaire de la voie urbaine nord de Labruguière pour laquelle l'emplacement initialement prévu au PLU a été supprimé en 2017.</p>	<p>Le Scot vise à limiter l'exposition des habitants aux nuisances (objectif 1-6-2) et à gérer celles-ci (orientation 1-6).</p> <p>Il prévoit ainsi que les documents d'urbanisme locaux devront « Mailler, requalifier et apaiser les axes principaux et secondaires » et notamment « anticiper les besoins d'évolution des grandes infrastructures de transport du territoire et réserver le foncier nécessaire en conséquence. Créer en particulier les conditions d'amélioration et d'aménagement de l'axe Castres Mazamet - Labastide Rouairoux (RD612). Cette prescription 33 pourrait être élargie à la RD 621 qui traverse le centre de Labruguière.</p> <p>Il recommande par ailleurs de veiller à porter une attention particulière à l'amélioration des traversées des bourgs par l'axe RD612 (cadre de vie, sécurité ....) (recommandation33 du DOO). Cette recommandation pourrait être élargie à la RD621 qui traverse le centre de Labruguière.</p>
	<p><b>Mr ROUANET</b></p> <p><b>LABRUGUIERE</b></p> <p>(RP Castres)</p>	<p>Afin d'éviter le trafic incessant de camions sur l'avenue du 08 Mai 1945 ainsi qu'en centre-ville est-il envisageable de remettre à jour le projet de contournement entre la route de Toulouse et la rocade. Cela réduirait le trafic, renforcerait la sécurité et diminuerai les nuisances sonores. Afin d'éviter par ailleurs un accident « dramatique ».</p>	<p>L'avenue du 08 Mai 1945 correspond à une portion de la RD621. (Cf. réponse / observation précédente.)</p>

Thématique	Identité du contributeur (Enregistrement)	Contribution	Réponse du porteur de projet
Politique du logement	<b>MEDEF TARN</b> (DEM 4)	Les objectifs de créations de 12 008 et 13 603 logements pour la période 2021-2045 <b>ne nous semblent pas correspondre aux besoins actuels qui sont supérieurs à 15 000 logements</b> et futur dans le cadre du développement attendu du territoire.	La dynamique démographique observée sur le territoire du SCoT entre 2009 et 2020 se caractérise par la stabilité de la population (+0,10%/an en moyenne), aux alentours de 106 000 habitants. L'objectif du SCoT est de renforcer et de renouveler l'attractivité du territoire grâce notamment à la mise en service de l'autoroute Castres-Toulouse, à la poursuite de la redynamisation du tissu économique

			<p>local, à la valorisation de l'image du territoire via la politique de réhabilitation de nombreux quartiers et de requalification urbaine... La prise en compte de ces éléments et de la stratégie du SRADDET visant à maîtriser l'accueil dans les métropoles afin d'éviter la surconcentration et un développement de l'attractivité dans les autres territoires, conduit à envisager <u>une croissance démographique plus soutenue sur le territoire du SCoT</u> sur les deux prochaines décennies.</p> <p>Le détail des estimations des besoins en logements est expliqué en pages 28 à 30 du rapport «3-3_SCoT-AC_JUSTIFICATION-DES-CHOIX.</p> <p>Ces estimations intègrent différents paramètres liés à la fois à la réponse aux besoins de la population actuellement présente (entre 9500 et 9600 logements) et à l'accroissement démographique (entre 3500 et 4250 logements).</p> <p>Il est rappelé que le SCoT est obligatoirement évalué au bout de 6 ans via une analyse des résultats de son application et que cette évaluation peut-être l'occasion d'ajuster les besoins en logements si le territoire venait à connaître une accélération de sa croissance démographique.</p>
<p><b>Application du ZAN</b></p>	<p><b>VIA 81</b>  (DEM 1)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le SCoT s'engage à réduire la consommation de terrain de 63% entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente avec un objectif ZAN pour 2031-2045. Il est demandé de se conformer au taux de réduction fixé par la loi Climat et Résilience à savoir 50% et ce afin d'être en mesure de répondre à la dynamique que ne manquera pas d'apporter l'A 69.</li> </ul>	<p><b>L'effort de réduction de consommation du SCoT de 63% est à mettre en relation avec un taux d'effort régional moyen non pas de 50% mais de 56,7% comme stipulé par la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux</b></p> <p>La 1<sup>ère</sup> modification du SRADDET a été adoptée le 12 juin par la Région afin d'y intégrer les nouvelles obligations législatives, notamment la loi Climat et Résilience. Ces nouvelles dispositions en matière d'aménagement du territoire s'imposent aux Régions, <u>qui ont la responsabilité de les traduire au sein des SRADDET.</u></p> <p>Le SRADDET Occitanie 2040 modifié a été approuvé le 11 juillet 2025 par le Préfet.</p>

			<p>La Région a fait le choix de mener une vraie territorialisation du ZAN prenant en compte l'enjeu de rééquilibrage régional ainsi que l'ensemble des spécificités locales. Il s'agit donc de ne pas appliquer une division par deux de la consommation d'espace de manière uniforme et systématique à l'échelle de chaque Schéma de cohérence territoriale ou EPCI non couvert par un SCOT.</p> <p>Compte tenu de la hausse importante des taux d'effort induit par la loi ZAN et des difficultés inhérentes de mise en œuvre sur le terrain, la Région a fait le choix de la souplesse et du pragmatisme en suivant les <u>principes de territorialisation suivants</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Inscrire la territorialisation des objectifs de consommation foncière dans le rapport d'objectifs, c'est-à-dire inscrire les objectifs chiffrés dans un rapport de « prise en compte » et non de « compatibilité ». Ce niveau de prescriptivité moins contraignant laisse aux territoires davantage de marges de manœuvre.</li> <li>⇒ Mener une territorialisation du ZAN la plus juste et acceptable possible pour tous avec une variation des taux d'effort plafonnés à plus ou moins 10% autour de la moyenne régionale.</li> <li>⇒ Prendre en compte au mieux les spécificités territoriales dans les critères de territorialisation notamment les dynamiques démographiques, le rééquilibrage territorial et territoires ruraux, et les efforts passés en termes de sobriété foncière.</li> <li>⇒ Mobiliser une enveloppe régionale de 300 ha pour les projets d'envergure régional, en priorisant les projets économiques stratégiques afin de répondre à notre priorité régionale de soutien au développement économique et d'accueil de grands projets industriels.</li> <li>⇒ Sanctuariser une enveloppe régionale de 300 ha afin de permettre la mise en œuvre de la Garantie Communale, en application de la loi.</li> </ul> <p>Ainsi chaque SCoT ou EPCI non couvert par un SCoT se voit fixer un taux de réduction de la consommation d'espace qui lui permettra de calculer les surfaces maximales "consommables" à l'horizon 2030.</p> <p>La loi du 23 juillet 2023 a pour conséquence notable de modifier l'enveloppe initiale régionale de 13 800 ha comme suit :</p>
--	--	--	--

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1240 hectares doivent être retirés au titre des PENE conformément à la loi ZAN soit +4,5% ;</li> <li>- 300 hectares doivent être retirés au titre de la garantie communale conformément à la loi ZAN, soit + 1,1% ;</li> <li>- 300 hectares sont retirés au profit des PER, soit +1,1%.</li> </ul> <p>L'enveloppe foncière à territorialiser sur la période 2021-2030 d'environ 12 000 ha, correspond à une réduction moyenne de 56,7% de consommation d'espaces par rapport à la décennie 2011-2020.</p> <p><b><u>Au niveau du SCoT Autan Cocagne</u></b></p> <p>L'effort moyen régional de 56,7% et l'application des critères de territorialisation du SRADDET se traduisent pour le SCoT Autan Cocagne par un taux d'effort de réduction de la consommation d'espace de 63%.</p> <p>Ce taux d'effort appliqué aux 540 ha de consommation passée du SCoT 2011-2021 détermine une enveloppe foncière sur décennie 2021-2031 de 200 ha.</p> <p><u>A noter que cet effort doit être relativisé par</u></p> <p>La non comptabilisation des surfaces non encore consommée dans les ZAC commencées avant 2021 (ZAC du Causse 29,5 ha et ZAC du Thoré 17,2) soit 46,7 ha conformément à la Circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » ...</p> <p>La non comptabilisation de 60% de l'extension de la ZAC du Causse à la ZA soit environ 50-55 ha, au titre de la péréquation du SRADDET dans la mesure où la ZAD est inscrite en liste 2 des Projet d'Envergure Régionale (PER) et a vocation à remonter en liste 1 après 2026 pour les projets qui arriveront en phase opérationnelle mature.</p> <p>La non comptabilisation de la zone de Soual « Bien Être Santé » soit 3,2 ha du fait de son classement en liste 1 des PER</p> <p><b>Au total un potentiel d'une 100<sup>e</sup> d'ha qui portent l'enveloppe consommable à 300 ha au lieu de 200.</b></p>
--	--	--	--

	<b>MEDEF TARN</b>  <i>(DEM 4)</i>	<p>Nous souhaitons tout particulièrement insister également sur l'aspect développement économique et aménagement et sur les objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière qui ne nous semblent pas, là encore suffisants et nécessitent d'avoir une ambition plus grande.</p> <p><b>Une réduction de 63% de consommation foncière ne nous semble pas être correspondre aux besoins futurs nécessaires d'anticiper. Le taux de 50% de la consommation d'ENAF inscrit dans la Loi, serait plus réaliste.</b></p> <p>Nous appelons à un SCoT qui permette une <b>offre foncière diversifiée et adaptée</b>, pour répondre aux besoins en implantation, en extension ou en modernisation des entreprises, tout en respectant les équilibres territoriaux.</p>	<p><a href="#">Idem réponse VIA 81 ci-dessus</a></p>
--	---	---	--

Thématique	Identité du contributeur <i>(Enregistrement)</i>	Contribution	Réponse du porteur de projet
<b>6Carrières</b>	<b>UNICEM</b>  <i>(DEM5)</i>	<p><b>1/ La référence au Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRC)</b> La date d'approbation du SRC Occitanie n'est pas reprise dans le projet de SCoT d'Autan et de Cocagne alors qu'il a été adopté pour 12 ans par arrêté du préfet de région en date du 16 février 2024.</p>	<p><a href="#">L'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme définit que les SCoT sont compatibles avec le Schéma Régional des carrières</a> <a href="#">L'évaluation environnementale sera complétée avec la justification de la compatibilité avec le Schéma Régional des carrières récemment approuvé.</a></p>
		<p><b>2/ Les enjeux de pérennisation des carrières existantes via leur renouvellement et/ou extension</b> Les orientations définies dans l'objectif 1.2.2 du DOO sont compatibles avec celles du Schéma Régional des Carrières concernant la pérennisation des carrières</p>	

		<p>existantes (renouvellement ou extension des carrières existantes).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Il serait souhaitable que le SCoT intègre les installations et les constructions liées à la ressource minérale afin de favoriser leur pérennité ou leur développement en surface (installations de traitement, ateliers de transformation, plateformes de stockage, accueil de déchets inertes pour la remise en état ou le recyclage...).</li> <li>• Il conviendrait aussi de garantir le maintien sur le territoire d'activités de transformation de la ressource minérale comme la production de béton prêt à l'emploi.</li> </ul>	<p>La prescription 6 peut être complétée et mentionner :</p> <p>« permettre les installations et les constructions liées à la ressource minérale aux zones ne présentant pas une grande sensibilité écologique ou paysagère »</p> <p>« maintenir les activités de transformation de la ressource minérale »</p>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il y a lieu de remplacer dans le DOO la référence au Schéma Départemental des Carrières par celle du Schéma REGIONAL des Carrières et de l'identification qui est faite des enjeux environnementaux.</li> <li>•</li> </ul>	<p>Le DOO sera effectivement mis à jour avec le Schéma Régional des carrières récemment approuvé.</p>
		<p><b>3/ L'accès aux gisements potentiellement exploitables</b></p> <p>Le SRC Occitanie définit, en son sein, des gisements d'intérêt national (GIN) ou régional (GIR) et prévoit des gisements de granulats d'intérêt particulier (GGIP).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans l'état initial de l'environnement du SCoT il n'est fait mention que des seuls GIR. Or si aucun GIN n'est recensé sur le territoire, il existe néanmoins des GGIP qui ne sont pas évoqués.</li> <li>• Il n'est inclus aucune cartographie concernant ces gisements dans le SCoT</li> <li>• Il convient de prévoir une mention garantissant la prise en compte des GGIP lors de leur définition par l'observatoire régional des matériaux de construction. Le SRC disposant qu'il faudra « permettre un accès » à ces gisements</li> </ul>	<p>L'état initial de l'environnement sera complété avec les éléments du le Schéma Régional des carrières récemment approuvé.</p>
<p><b>Carrières</b></p>	<p><b>UNICEM (DEM5)</b></p>	<p><b>4/ La consommation d'espace et l'artificialisation des sols</b></p>	

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le chapitre consacré à la consommation des sols du Rapport de Présentation ainsi que dans l'objectif 1.5.1 du DOO, il est demandé à ce qu'il soit fait mention du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 qui stipule que « <i>les surfaces d'activités extractives ne sont pas comptabilisées dans les surfaces artificialisées.</i> »</li> </ul>	Le rapport de présentation peut être complété pour apporter cette précision.
		<p><b>5/ La prise en compte des enjeux environnementaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la prescription 6 de l'objectif 1.2.2 du DOO, il est demandé de privilégier le terme « impacts potentiels de l'exploitation » à celui de « nuisances liées à l'exploitation ».</li> <li>• Dans le même texte, concernant la reconversion des sites, il est demandé de substituer « accompagner la reconversion » à celui d'encadrer.</li> </ul>	<p>Cette observation ne change pas la portée de la prescription qui peut être adaptée.</p> <p>La prescription 6 sera changée dans ce sens.</p>
<b>Carrières</b>	<b>UNICEM (DEM5)</b>	<p><b>6/ Approvisionnement de proximité</b></p> <p>Dans l'état initial de l'environnement du SCoT il est évoqué « une exploitation des ressources souterraines raisonnées et calibrée au besoin du territoire ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'approvisionnement en matériaux de construction ne pouvant être envisagé à la seule échelle du territoire, l'ambition du SCoT de calibrer l'exploitation des carrières aux besoins du territoire doit être amendée afin de tenir compte de la solidarité inter-SCoT en matière de flux de matériaux.</li> </ul> <p>Afin de garantir la fourniture en granulats des industries, utilisant cette ressource et de réduire l'empreinte environnementale de cette activité, un approvisionnement de proximité dans un rayon de 30 kms est privilégié.</p> <p>Concernant les roches ornementales et les pierres de constructions, il est nécessaire de prendre en compte la commercialisation de ces produits à l'extérieur du territoire.</p>	L'état initial de l'environnement sera adapté.

## Questions commission enquête

## 1. Mobilités - Ligne ferroviaire

Le PAS fait un certain nombre de constat concernant la ligne ferroviaire (qualité de la ligne et cadencement nettement insuffisants) mais la prescription 32 du DOO, dans le fond, ne les traduit pas en action à mener. Seule la recommandation 32 en fait état, mais de manière assez vague ("veiller à placer dans la discussion avec la Région").

La prescription ne devrait-elle pas prioriser ce point, qui paraît prioritaire comparativement au réaménagement des secteurs gares et au développement de mobilités connectées. La « négociation », sur ce sujet, avec la région Occitanie ne devrait-elle pas incomber à la CA Castres Mazamet, qui est la plus impliquée au plan du trafic ? Au regard de l'urgence climatique, ne peut-il être envisagé un calendrier au vu des opportunités existantes avec le plan rail et RER portés par la région Occitanie.

### Réponse porteur de projet

La recommandation "veiller à placer dans la discussion avec la Région" a vocation à compléter la prescription 32. Cette dernière peut être déclinée dans les documents d'urbanisme locaux. Introduire la recommandation 32 en prescription ne donnerait aucune portée juridique à ces éléments de dialogue avec la Région. Cette recommandation indique en quelque sorte ce qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour créer les conditions de discussion avec la région : le territoire met en place une valorisation des quartiers gares ce qui peut donner des arguments pour avancer sur une amélioration des engagement financiers de la Région sur cet axe ferroviaire. Introduire ces éléments dans le SCoT c'est également montrer que la problématique ne se limite pas à la CA de Castres Mazamet (qui est directement concernée par les trois gares) et que le sujet concerne aussi un territoire plus vaste que celui de l'EPCI.

## 2 - Aéroport

Le PAS affiche clairement le souhait de pérenniser l'aéroport de Castres. Cette ambition est plutôt nuancée dans le DOO, car on est bien conscient que l'arrivée de l'A69 va, à juste titre, fragiliser son maintien (il recommande d'envisager sa reconversion, tout en prescrivant malgré tout aux collectivités de préserver le site). Est-il toujours légitime pour le SCOT, qui a fait le choix fondamental de l'autoroute, de demander le maintien de l'aéroport, dans un double contexte de changement climatique et d'endettement.

### Réponse porteur de projet

Cette infrastructure joue un rôle aujourd'hui dans l'économie locale pour les entreprises, les résidents et le tourisme. Le SCoT est inscrit dans une vision à long terme (20 ans) et porte donc à la fois une stratégie sur le court terme (« pérenniser l'aéroport ») tout en invitant à préparer le cas échéant une évolution possible vers d'autres usages. Le SCoT est par ailleurs évalué après un délai de 6 ans et cette disposition pourra le cas échéant être adaptée à la lumière d'un contexte qui aurait évolué.

## 3. Transition énergétique

Les documents du SCOT affichent une volonté d'atteindre l'indépendance énergétique en 2050 en développant le photovoltaïque et l'éolien, mais introduisent parallèlement nombre de conditions restrictives, en particulier pour l'éolien (respect de la charte du PNRHL, respect des paysages, respect de l'agriculture et de l'environnement, etc.), si bien que l'objectif initial paraît ne pouvoir jamais être atteint.

Le SCOT ne peut-il fixer d'objectifs chiffrés et datés d'installation de puissance électrique pour chaque collectivité ?

Par ailleurs, aucune mention n'est faite de la localisation des zones favorables au développement de ces énergies dans la cadre de la loi APER du 10 mars 2023 ?

#### Réponse porteur de projet

Le SCOT peut fixer des objectifs chiffrés et datés d'installation de puissance électrique pour chaque collectivité dans le cas d'un SCoT valant Plan Climat-air-énergie Territorial (PCAET)

Le SCoT peut identifier les zones d'accélération dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et le SCoT peut délimiter des secteurs d'exclusion et d'implantation soumis à conditions mais la démarche d'identification est en cours et les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable doivent avoir fait l'objet d'un avis du comité régional de l'énergie et d'un arrêté préfectoral.

#### 4. Réduction de la consommation foncière et étalement urbain

Les objectifs territorialisés du SRADETT Occitanie ont bien été pris en compte par le SCOT. La prescription 8 notamment fixe des seuils planchers de programmation de logements au sein des enveloppes urbaines existantes et de densification des opérations en extension urbaine.

Ces seuils diffèrent cependant peu d'une partie du territoire à l'autre alors que l'homogénéité du SCoT n'est pas avérée. Une plus grande justification de ces différences de seuils serait de nature à anticiper questionnements et réticences.

#### Réponse porteur de projet

Les prescriptions de densité sont le résultat de longs échanges et arbitrages autour des attentes des habitants (existant et futurs) en matière d'habitat, des dynamiques du marché immobilier et de l'analyse des formes urbaines produites pour les différents secteurs du territoire. Les élus ont retenu ces seuils afin de ne pas fragiliser les pôles urbains.

#### 5 – Changement climatique

Alors qu'il est fait mention de la lutte contre les îlots de chaleur urbains dans la seule prescription 9 du DOO, il n'est nulle part précisé les moyens notamment par la préservation de la TVB y compris à l'intérieur des villes et villages.

Un diagnostic territorial énergie climat sur la base des données de l'AREC aurait pu permettre de connaître la situation en termes de consommation énergétique, d'émission de GES, de production des EnR

#### Réponse porteur de projet

Le SCoT fait de la préservation de la trame verte et bleue une ambition forte, y compris en cœur de ville. À travers sa prescription 4, il demande aux documents d'urbanisme de favoriser la végétalisation urbaine et de maintenir des espaces de respiration, dans l'espace public comme sur les parcelles privées, via un coefficient d'écoaménagement limitant l'imperméabilisation des sols. Il intègre aussi la trame noire, en appelant à préserver les corridors écologiques nocturnes et à réduire la pollution lumineuse. Enfin, le SCoT encourage la protection des haies, arbres isolés ou en alignement, et des bois remarquables pour leur rôle écologique et paysager. Afin de faire le lien plus aisément entre la nature en ville et les enjeux Trame verte et bleue, la prescription 4 sera complétée dans ce sens : « Développer la nature en ville **en intégrant la trame verte et bleue au tissu urbain**, et des actions de végétalisation des espaces urbains en maintenant ou renforçant des espaces de respiration en zone urbanisée »

L'Etat Initial de l'Environnement s'atèle dans la partie A « Un territoire en transition » à analyser les effets du changements climatiques et le profil énergétique du territoire. En complément, une partie sera ajoutée sur l'évolution des GES sur le territoire au sein de l'état initial de l'environnement. La consommation d'énergie et les émission de GES font partie des critères environnementaux des choix de scénario qui seront exposés.

## 6 – Effet structurant de l'A 69

Au regard de son infrastructure particulière avec un demi-échangeur A 68 – A 69 favorisant les échanges Toulouse-Castres et une fin de voie à Castres contrairement aux autoroutes normales, ne peut-il être envisagé, un renforcement de l'attractivité de la métropole régionale contrairement à ce qui est projeté ?

Par ailleurs, si l'A 69 produit les effets attendus, le développement économique ne risque-t-il pas de se concentrer sur la partie Ouest du territoire, à proximité de l'intersection A 68/A 69 voire jusqu'à Castres?

Quels impacts le territoire de la CCTMN peut-il attendre de l'A 69 au plan du développement économique ?

### Réponse porteur de projet

L'attractivité de la métropole régionale est intrinsèque et est surtout liée à ses propres atouts. La question de « l'évasion des éléments du territoire du SCoT » vers la métropole peut être posée, mais ce territoire reste dynamique et attractif ; le SCoT vise notamment à conforter ces atouts et à conforter le positionnement régional du territoire et en particulier de son pôle urbain principal : Castres (Cf. notamment orientation « 3-3 CONFORTER LE RÔLE DU PÔLE CASTRAIS-MAZAMÉTAI, À L'ÉCHELLE RÉGIONALE » et prescription 53).

Deux scénarios ont été travaillés pour définir l'armature territoriale du SCoT (pages 19 et 20 du rapport « 3-3\_SCOT-AC\_JUSTIFICATION-DES-CHOIX ». Le scénario retenu vise, sur la base d'une organisation multipolaire et complémentaire du territoire, la cohérence du développement économique sur l'ensemble du SCoT et vise notamment à conforter le pôle urbain et économique constitué par Castres- Mazamet, tout en s'appuyant sur les complémentarités des territoires composant le SCoT.

Pour ce faire, le SCoT prévoit de renforcer l'accueil des activités économiques au sein des enveloppes urbaines des polarités de l'armature territoriales, d'optimiser les espaces d'accueil existants (ZAE) par densification, requalification de ses sites et par reconquête de friches. Par ailleurs le positionnement du territoire sur l'accueil d'activités productives et industrielles nécessite également de prévoir des emprises foncières adaptées ; il prévoit donc la possibilité de création de nouvelles ZAE sur la « Porte Ouest », le « Cœur du Territoire » [Axe Castres – Mazamet], et sur la Porte Est.

Cette stratégie vise donc à mettre l'ensemble du territoire en capacité d'accueil pour un éventuel desserrement économique de la métropole toulousaine, pour le renforcement de son autonomie, et pour conforter son ouverture vers le bassin méditerranéen et les dynamiques existantes avec ce bassin. Au-delà de la capacité d'accueil, le SCoT a pour ambition de promouvoir et renforcer la qualité des espaces d'accueil des activités économiques à l'image notamment du site « Causse Espace Entreprise » situé entre Castres Mazamet. L'ensemble de ces dispositions devraient contribuer à renforcer l'attractivité des communes de la Montagne Noire ce qui contribuerait à améliorer la cohésion et la solidarité intercommunale.

## 7- Ressource en eau

Les impacts du changement climatique sur le territoire entraineront des pressions sur la gestion de la ressource en eau et les différents usages. La dynamique d'accueil de nouveaux habitants augmentera les volumes à destination de l'alimentation en eau potable qui pèse déjà le plus sur la ressource (52%)

De plus les impacts sur les écosystèmes aquatiques risquent de créer des déséquilibres dans le cycle de l'eau : forte évaporation, diminution de l'efficacité de la fonctionnalité des zones humides, diminution de la qualité et de la quantité de la ressource. Ces phénomènes seront accentués par des sécheresses plus importantes, des étiages plus longs, plus sévères et plus fréquents.

Quelles sont les orientations préconisées pour chercher de nouvelles ressources ou augmenter les ressources actuelles ?  
Pour l'alimentation en eau potable, combien de captages bénéficient d'une protection réglementaire ?

#### **Réponse porteur de projet**

Le SCoT a intégré ces pressions qu'exercent le changement climatique sur le cycle de l'eau et les usages du territoire, en mettant l'accent sur les leviers qui lui incombent : la préservation des milieux associés, la sobriété et la performance des équipements de distribution et de traitement. Il apparaît nécessaire de préserver la ressource en eau en engageant une politique visant une utilisation raisonnée de l'eau potable et la réduction des gaspillages en addition avec les actions et mesures définies au niveau du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour- Garonne, du Plan d'Action Opérationnel Territorialisé du département du Tarn et des SAGE.

Dans le cadre de l'objectif 1-4 « Protéger, gérer et valoriser la ressource en eau » du DOO du SCoT Autan Cocagne, plusieurs prescriptions visent à sécuriser durablement la ressource en eau. Tout d'abord, l'ensemble des captages destinés à l'alimentation en eau potable doivent être protégés par des périmètres réglementaires. Les documents d'urbanisme doivent être conformes aux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique lorsque ceux-ci existent, et prévoir des mesures de protection autour de tous les captages, même en l'absence d'arrêté.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux doivent promouvoir les économies d'eau à travers l'intégration de techniques telles que l'installation de récupérateurs d'eau de pluie ou de dispositifs hydroéconomes, que ce soit dans le règlement ou au travers d'OAP sectorielles ou thématiques.

Une attention particulière doit être portée à la préservation des zones humides et des secteurs exposés aux remontées de nappe. Toute occupation du sol susceptible de dégrader ou compromettre leurs fonctionnalités doit être évitée, en s'appuyant notamment sur les inventaires communaux ou intercommunaux existants.

Enfin, l'implantation ou l'extension d'activités pouvant générer des pollutions est strictement interdite à proximité des captages, des réseaux hydrographiques, des zones inondables, des zones humides ainsi que des nappes particulièrement vulnérables aux pollutions de surface.

Sur le territoire, 69 ouvrages sont à destination de l'alimentation en eau potable dont 58 font l'objet d'une servitude relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eaux destinés à la collectivité fixée par l'Agence Régionale de la Santé.

## Demande commission enquête

----- Forwarded message -----

De : Jean-François GROS <jeanfran12@hotmail.fr>  
Date: jeu. 24 juil. 2025, 15:35  
Subject: Enquête publique SCoT d' Autan et de Cocagne  
To: contact@medeftarn.fr <contact@medeftarn.fr>

A l'attention de Monsieur le Président,  
Bonjour Monsieur CLERC,

Dans le cadre de l'enquête citée en objet, vous avez bien voulu nous transmettre un courrier en date du 18 juillet 2025 aux fins de faire connaître l'avis du MEDEF sur le projet concerné.

C'est avec intérêt que les membres de la commission d'enquête ont pris connaissance de vos observations.

Néanmoins dans la rubrique consacrée à l'habitat, il est fait mention de « besoins actuels en logements supérieurs à 15 000 ».

Est-il possible de nous indiquer quelles sont les sources établissant ce besoin qui diffère de ceux estimés par le SCoT ?

En vous remerciant par avance de votre réponse

Cordialement

Le président de la commission d'enquête

Jean-François GROS

### Réponse du contributeur : MEDEF 81

Bonjour monsieur

Merci de l'intérêt que vous portez à nos commentaires.

Par actuels, il faut entendre sur la période décrite de 2021/2045. De plus, nous nous appuyons sur les projections réalisées par les professionnels du logement social pour lesquels nous avons des mandats.

D'autre part, ces besoins de 15 000 logements tiennent compte, en conséquence de plusieurs paramètres :

- La loi sur le ZAN qui ne tient pas compte du tracé autoroutier (A69) pour le territoire,
- Le développement économique attendu,
- Le déficit actuel de logements.

De plus, une nouvelle réglementation en étude par le Ministre du logement pourrait permettre l'acquisition de bureaux inoccupés en vue de transformation de logements sociaux & abordables pour des actifs.

Souhaitant avoir répondu a votre interrogation, et restant à votre disposition, cordialement.

Lilian Clerc  
Président MEDEF Tarn

Mobile [+ 33 6 42 43 29 87](tel:+33642432987)  
Email [presidence@medeftarn.fr](mailto:presidence@medeftarn.fr)  
Web [www.medefarn.fr](http://www.medefarn.fr)

Mouvement  
des **Entreprises**  
de France  
Tarn

